

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 357**31 mars 2004****SOMMAIRE**

A.A.I. S.A., Association Aménagements Intérieur, Strassen	17096	Idéal Aménagement S.A., Wiltz	17111
Amicale «Buffet de la Gare», A.s.b.l., Mersch	17094	Idéal Aménagement S.A., Wiltz	17112
Carlyle Luxembourg Participations 1, S.à r.l., Luxembourg	17111	K-Controlling S.A., Luxembourg	17131
Carlyle Luxembourg Participations 3, S.à r.l., Luxembourg	17104	Luxembourg Matériel Médical, S.à r.l., Luxembourg	17097
Charme Investments S.C.A., Luxembourg	17115	Matijal Conseil, S.à r.l., Luxembourg	17132
Cooldiff's, S.à r.l., Luxembourg	17119	Matijal Conseil, S.à r.l., Luxembourg	17132
Danske Bank International S.A., Luxembourg	17095	Mondo del Caffè, S.à r.l., Echternach	17134
Dinasty S.A., Luxembourg	17104	RER Holding S.A.	17089
DuPont Engineering Products, S.à r.l., Contern	17090	Société de Développement Agora, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	17113
Eucon Handelsgesellschaft, S.à r.l., Wasserbillig	17113	Tierra Del Fuego, S.à r.l., Hesperange	17133
European Publishing Participations, S.à r.l., Luxembourg	17109	Tierra Del Fuego, S.à r.l., Hesperange	17134
Fashion Box International S.A., Luxembourg	17102	Transports Rapido Express S.A., Roeser	17107
Global Real Invest S.A., Luxembourg	17133	Viale Bodio, S.à r.l., Luxembourg	17109
Groupe Européen de Droit International Privé (European Group for Private International Law), A.s.b.l., Luxembourg	17091	Yum! Franchise de Mexico, S.de R.L., Luxembourg	17121

RER HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.721.

1. Le siège social de la société RER HOLDING S.A. est dénoncé avec effet immédiat.
2. Mme Luisella Moreschi, Mme Angela Cinarelli et Mme Sandrine Klusa ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.
3. La société QUEEN'S HOLDING LLC a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes.
4. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société RER HOLDING S.A. et LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (LMC GROUP S.A.), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 13 février 2004.

L.M.C. GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2004, réf. LSO-AN03795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017237.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

DuPont ENGINEERING PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (in liquidation).

Registered office: Contern.
R. C. Luxembourg B 24.569.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the 29th day of January.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DuPont ENGINEERING PRODUCTS, S.à r.l., (hereafter the «Company») a société anonyme having its registered office in Contern, Luxembourg, registered in the company register of Luxembourg under number B 24.569, incorporated on the third of July one thousand nine hundred and eighty-six by deed of M^e Frank Baden, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of the fourth of March one thousand nine hundred and eighty-six, duly amended thereafter.

The Company has been put into liquidation by the extraordinary general meeting of shareholders held on 21st January, 2004 recorded by way of notarial deed.

The meeting was opened at 15.00 with Mr Paul Steffes, residing in Hassel, in the chair, who appointed as secretary M^e Pierre Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg, and as scrutineer M^e Léon Gloden, lawyer, residing in Luxembourg.

I. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared that the extraordinary general meeting has the following agenda:

1. To hear the report of the auditor to the liquidation;
2. To grant discharge to the liquidator, the managers and the auditors of the Company;
3. To decide to close the liquidation.

II. That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders, and by the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

III. That all the shares in issue are represented at the present meeting.

IV. That the present general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took, unanimously, the following resolutions:

First resolution

After having heard the auditors' report regarding the examination of the work of the liquidator, the meeting approves the said report, which will remain attached to this deed.

Second resolution

The meeting gives discharge to the liquidator, the managers and the auditor of the Company.

Third resolution

The meeting decides to close the liquidation and states that the Company has definitely ceased to exist.

The books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at Contern, L-2984 Luxembourg.

There being no further business the meeting was terminated.

On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de DuPont ENGINEERING PRODUCTS, S.à r.l., (ci-après la «Société») une société anonyme ayant son siège social à Contern, Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 24.569, constituée le 3 juillet 1986 par acte reçu par le notaire Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 4 octobre 1986 dûment modifiée par la suite.

La Société a été mise en liquidation sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 21 janvier 2004 enregistrée par acte notarié.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de M. Paul Steffes, demeurant à Hassel. Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Pierre Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg, et comme scrutateur M^e Léon Gloden, avocat, demeurant à Luxembourg.

I. Le bureau ainsi constitué, le président déclare que la présente assemblée générale a l'ordre du jour suivant:

1. L'examen du rapport du commissaire à la liquidation.
2. La décharge du liquidateur, des gérants et des commissaires de la Société.
3. La clôture de la liquidation.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires

des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration des actionnaires représentés, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

IV. Que l'Assemblée Générale est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend de façon unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport des commissaires relatif à l'examen de la gestion du liquidateur et les comptes de la liquidation, l'assemblée approuve ledit rapport qui restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge au liquidateur, à tous les gérants et au commissaire de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et déclare que la Société a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant 5 ans à Contern, L-2984 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Sur demande des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Steffes, P. Elvinger, L. Gloden, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

J. Elvinger.

(015876.3/211/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2004.

GRUPE EUROPEEN DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE (EUROPEAN GROUP FOR PRIVATE INTERNATIONAL LAW), Association sans but lucratif.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg F 384.

STATUTS

Chapitre 1^{er}.- Nom de l'association, Adresse, But et Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une association sans but lucratif sous la dénomination GROUPE EUROPEEN DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE (en anglais EUROPEAN GROUP FOR PRIVATE INTERNATIONAL LAW).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré à l'étranger par décision de l'assemblée générale, dans les conditions déterminées par l'article 26-1 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 3. Le GROUPE EUROPEEN DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE a pour objet d'étudier l'interaction du droit international privé et du droit européen.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II.- Affiliation, Démission, Exclusion

Art. 5. Le nombre d'associés est illimité. Il ne pourra être inférieur à dix.

Art. 6. La qualité de membre s'acquiert par cooptation. La procédure de cooptation est la suivante: lorsqu'un membre de l'association propose la cooptation d'un nouvel associé, il fera rapport à l'assemblée générale sur la personne dont il lui propose la cooptation; l'assemblée générale décidera sur le principe de l'admission du nouvel associé; le président de l'association sera ensuite chargé de proposer à la personne cooptée de rejoindre l'association.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

1. par démission écrite, adressée au conseil d'administration.
2. du fait de la constatation, par l'assemblée générale, de son absence à deux assemblées générales consécutives, sans excuse jugée valable par l'assemblée générale.

3. par l'exclusion, prononcée pour motifs graves par l'assemblée générale statuant aux deux tiers des voix, le membre exclu ayant été entendu, ou appelé à être entendu en ses explications.

Art. 8. En cas de démission d'un membre, il lui est conféré, à sa demande, la qualité de membre honoraire de l'association. Les membres honoraires sont associés, selon les modalités déterminées par l'assemblée générale, aux travaux scientifiques de l'association. Ils ne sont pas visés par les références à la notion de «membre» dans la suite des présents statuts.

Chapitre III.- Cotisations

Art. 9. L'assemblée générale pourra décider du montant de la cotisation annuelle à payer par les membres. Ce montant ne pourra pas être supérieur à 100,- euros.

Chapitre IV.- Administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration qui comporte trois membres élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. Ces administrateurs sont le président de l'association, un membre du comité d'administration qui peut être un ancien président de l'association, et le secrétaire général.

Les administrateurs gèrent les affaires de l'association et la représentent dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un des administrateurs.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises soit au cours de réunions des administrateurs, soit au cours de conférences téléphoniques, soit par échange de correspondance transmise par la poste ou par tous moyens de télécommunication.

Art. 12. Le conseil d'administration est présidé par le président de l'association.

Le secrétaire général est chargé de la correspondance de l'association, des procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale, ainsi que de la gestion financière de l'association. Il s'occupe des encaissements et exécute les dépenses ordonnées par le conseil d'administration.

Chapitre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale, composée des membres de l'association, exerce tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi ou reconnus par les présents statuts. Sont notamment de sa compétence:

1. les modifications aux statuts,
2. la désignation et la révocation des membres du conseil d'administration,
3. les décisions de principe sur les activités futures de l'association,
4. l'approbation des comptes,
5. la dissolution volontaire de l'association,
6. l'exclusion de membres.

Art. 14. Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an. Le conseil d'administration en détermine l'ordre du jour, conformément aux orientations arrêtées lors de l'assemblée générale de l'année précédente.

Art. 15. L'assemblée générale est présidée par le président de l'association. Elle prend ses résolutions à la majorité des voix, sauf dispositions légales contraires.

Le secrétaire général établira un registre des résolutions de l'assemblée générale, qui pourra être consulté au siège de l'association.

Art. 16. Les comptes de l'association seront présentés à l'assemblée générale annuelle par le secrétaire général. L'assemblée générale statuera sur leur approbation.

Art. 17. La modification des statuts aura lieu conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif. Les modifications arrêtées par l'assemblée générale seront publiées conformément à l'article 9 de cette loi.

Art. 18. Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge indispensable.

Chapitre VI.- Dissolution et liquidation

Art. 19. La dissolution peut être décidée par l'assemblée générale dans les conditions déterminées par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. Le patrimoine social sera versé à une association ou à un institut de recherche actifs dans le domaine du droit international privé.

Chapitre VII.- Dispositions finales

Art. 20. Pour tout ce qui n'a pas été expressément stipulé ci-avant, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Désignation des premiers administrateurs:

Les membres décident de désigner comme premiers administrateurs, avec mandat jusqu'à l'assemblée générale de 2006,

1. Madame Alegría Borrás, présidente,
2. Madame Hélène Gaudemet-Tallon, ancienne présidente du groupe (avant sa constitution en tant qu'association), en tant que membre du conseil d'administration,
3. Monsieur Patrick Kinsch, secrétaire général.

L'adresse de l'association est fixée à Luxembourg, 100, boulevard de la Pétrusse.

Membres de l'association:

1. M. Jürgen Basedow, de nationalité allemande, professeur d'université, Mittelweg 187, D-20148 Hamburg (Allemagne),
2. M. Michael Bogdan, de nationalité suédoise, professeur, c/o Juridicum, P.O. Box 207, S-22100 Lund (Suède),
3. Mme Alegría Borrás, de nationalité espagnole, professeur d'université, Facultad de Derecho, Diagonal 684, E-08034 Barcelona (Espagne),

4. M. Andreas Bucher, de nationalité suisse, professeur d'université, 16, chemin des Prés de la Gradelle, CH-1223 Cologny (Suisse),
 5. M. Georges Droz, de nationalité française, membre de l'Institut de droit international, 108B, rue Romain Rolland, F-93260 Les Lilas (France),
 6. M. Harry Duintjer Tebbens, de nationalité néerlandaise, docteur en droit, 60, rue Wiertz, B-1047 Bruxelles,
 7. M. Marc Fallon, de nationalité belge, professeur d'université, Rue Mellery 51, B-1495 Villers-la-Ville (Belgique),
 8. Mme Maria Laura Picchio Forlati, de nationalité italienne, professeur d'université, Via Anghinoni, 3, I-35100 Padova (Italie),
 9. Mme Hélène Gaudemet-Tallon, de nationalité française, professeur émérite des universités, 8, boulevard Jourdan, F-75014 Paris (France),
 10. M. Andrea Giardina, de nationalité italienne, professeur d'université, Via Arbia 4, I-00199 Rome (Italie),
 11. M. Julio Diego González Campos, de nationalité espagnole, professeur émérite des universités, rue Sor Angela de la Cruz 12, 12B, E-28020 Madrid (Espagne),
 12. M. Trevor C. Hartley, de nationalité anglaise, professeur d'université, 5 Burgh Heath Road, Epsom, Surrey KT17 4LW (Royaume-Uni),
 13. M. Erik Jayme, de nationalité allemande, professeur d'université, Wilckensstrasse 43, D-69120 Heidelberg (Allemagne),
 14. M. Hans Ulrich Jessurun d'Oliveira, de nationalité néerlandaise, professeur d'université, Groenburgwal 36, NL-1011 Amsterdam (Pays-Bas),
 15. Mme Catherine Kessedjian, de nationalité française, professeur d'université, 19B, Villa Seurat, F-75014 Paris (France),
 16. M. Patrick Kirsch, de nationalité luxembourgeoise, avocat, 100, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Luxembourg),
 17. M. Christian Kohler, de nationalité allemande, directeur adjoint à la Cour de justice des Communautés européennes, 1, op Horbett, L-5351 Oetrange (Luxembourg),
 18. M. Karl Kreuzer, de nationalité allemande, professeur émérite des universités, Schlehenweg 9, D-97076 Würzburg (Allemagne),
 19. M. Paul Lagarde, de nationalité française, professeur émérite des universités, 2, rue Henri Bocquillon, F-75015 Paris (France),
 20. M. Ole Lando, de nationalité danoise, professeur d'université, Skovlodden 26, DK-2840 Holten (Danemark),
 21. M. Gustaf Möller, de nationalité finlandaise, conseiller à la Cour Suprême de Finlande, Riddaregatan 7A7, SF-00170 Helsinki (Finlande),
 22. M. Robin Morse, de nationalité anglaise, professeur d'université, School of Law, King's College, London Strand, London WC2R2LS (Royaume-Uni),
 23. M. Rui Manuel Moura Ramos, de nationalité portugaise, professeur d'université, Rua Miguel Torga 304, 7^o Esp^o, P-3030-165 Coimbra (Portugal),
 24. M. Fausto Pocar, de nationalité italienne, professeur d'université, Via Dell'Uomo 7, I-20129 Milano (Italie),
 25. Mme Gerte Reichelt, de nationalité autrichienne, professeur d'université, Schottenbastei 10-16, A-1010 Wien (Autriche),
 26. M. François Rigaux, de nationalité belge, professeur émérite des universités, Place Montesquieu, 2, B-1348 Louvain-la-Neuve (Belgique),
 27. M. Kurt Siehr, de nationalité allemande, professeur d'université, Sierichstrasse 156, D-22299 Hamburg (Allemagne),
 28. M. Antoon Victor Marie Struycken, de nationalité néerlandaise, professeur d'université, Sophiaweg 119, 6564 ABH Landstichting (Pays-Bas),
 29. M. Patrick Terry, de nationalité irlandaise, consultant parliamentary counsel, Office of the Parliamentary Counsel to the Government, Government Buildings, Upper Merrion Street, Dublin 2 (Irlande),
 30. M. Helge Thue, de nationalité norvégienne, professeur d'université, Magnus Lagabotes Plass 1, N-5010 Bergen (Norvège),
 31. M. J.H.A. Van Loon, de nationalité néerlandaise, secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé, 6, Scheveningseweg, NL2517 KT Den Haag (Pays-Bas),
 32. M. Spyridos Vrellis, de nationalité hellénique, professeur d'université, 7, rue Kaissarias, GR-11527 Athènes (Grèce),
 33. M. Lajos Vékás, de nationalité hongroise, professeur d'université, Egyetem tér 1-3, H-1364 Budapest (Hongrie),
- Fait à Luxembourg, le 5 février 2004, par Patrick Kirsch, qui signe en son propre nom et en sa qualité de mandataire des autres membres de l'association qui lui ont chacun donné procuration spéciale à cette fin.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02915. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015909.3/000/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2004.

AMICALE «BUFFET DE LA GARE», A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7535 Mersch, 28, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg F 385.

—
STATUTS

Généralités

Art. 1. Un club sous le nom de AMICALE BUFFET DE LA GARE, A.s.b.l., nommé ci-après AMICALE pour simplification, a été créé à Mersch le 31 octobre 2003. L'AMICALE a été fondée pour une durée illimitée et peut être dissoute à tout moment.

Art. 2. Le siège social de l'AMICALE se trouve au BUFFET DE LA GARE 28, rue de la Gare L-7535 Mersch.

Art. 3. Objectifs de l'Amicale.

Tout ce qui contribue à l'aspect culturel de la commune de Mersch.

Participer aux loisirs et activités avec nos semblables.

L'organisation de manifestations de tout genre.

(Les différents points de l'article 1 ci-nommés sont énonciatifs et non limitatifs).

Art. 4. L'AMICALE est totalement neutre. Toute tentative défavorable à l'AMICALE telle que religieuse ou politique, est strictement interdite.

Comité

Art. 5. Le comité dirige l'association.

Art. 6. Le comité est seul responsable de ses actes.

Art. 7. Le comité est composé de 7 (sept) membres au minimum.

Art. 8. Les membres du comité sont élus par scrutin secret et par majorité des voix lors de l'assemblée générale. Les membres sortants sont de nouveaux éligibles.

Art. 9. Le comité est élu pour une période de 3 ans. Le remplacement des différents membres sortants ou décédés se fait lors de l'assemblée générale. Le mandat de ces membres élus cessera de sortir ses effets lors de la réélection du comité.

Art. 10. La répartition des charges est faite par les membres élus du comité.

Art. 11. Pour être membre du comité il faut avoir accompli 21 ans et être membre de l'AMICALE.

Art. 12. L'exclusion d'un membre du comité peut être envisagée en cas:

D'absences répétées et injustifiées,

De mauvais comportement,

D'agissement contre les statuts de l'association.

Il est évident que l'exclusion ne pourra être décidée qu'avec l'appui préalable de l'assemblée.

Art. 13. Les comptes de l'association sont gérés par le caissier comme suit:

Le caissier dispose des avoirs de l'association jusqu'à un montant de 500,- EUR (cinq cent euros) par sa seule signature.

Pour tout montant supérieur, la signature conjointe du président ou vice-président et du secrétaire est requise.

Art. 14. Chaque changement de statut proposé par le comité est à soumettre à l'assemblée générale pour approbation.

Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale se tient une fois par an au siège social au courant du mois de février de chaque année.

Art. 16. Les invitations et l'ordre du jour sont établis par le comité et sont à communiquer aux membres par courrier.

Art. 17. L'assemblée générale est tenue par le comité et est présidée par le président en fonction.

Art. 18. Pour une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les mêmes conditions sont de vigueur.

Art. 19. Le montant de la cotisation annuelle est à déterminer par l'assemblée générale.

Réunion du comité

Art. 20. Les dates des réunions du comité sont fixées à la fin de chaque réunion en cours.

Art. 21. Des décisions peuvent être prises que si plus de la moitié du comité est présent lors d'une réunion.

Art. 22. Chaque membre du comité peut s'abstenir du droit de vote.

Art. 23. En cas de parité lors d'un vote, le vote du président compte double. Si lors du vote le président s'abstient du vote, c'est alors le vote du vice-président qui compte double.

Membres

Art. 24. L'association se compose de membres actifs et honoraires.

Art. 25. Tout un chacun a le droit de devenir membre à condition de respecter les statuts de l'association en vigueur.

Art. 26. Tout membre peut demander par écrit sa présence lors d'une réunion du comité à condition que la raison est justifiée et acceptée d'écouter par le comité de l'association.

Art. 27. Chaque membre peut soumettre une proposition quel que soit par courrier au comité de l'association.

Dissolution

Art. 28. La dissolution de l'association peut être prononcée à la présence de 2/3 des membres lors de l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire à condition que 2/3 des membres présents votent pour la dissolution

Art. 29. En cas de dissolution, les fonds de l'association sont remis à une association caritative ayant son siège social dans la commune de Mersch.

Divers

Art. 30. Pour chaque cas des statuts non énoncés ci-contre, il sera référé aux dispositions légales en vigueur.

Comité fondateur

Elsen Laurent, 9A, rue Principale, L-7595 Reckange-sur-Mersch, président,

Rosa Speck Joëlle, 28, rue de la Gare, L-7535 Mersch, vice-président,

Fernandez Elena, 53, route d'Arlon, L-7513 Mersch, caissier,

Rosa Agostino, 11A, rue de la Gare, L-7535 Mersch, secrétaire,

Rodriguez José, 12, rue des Prés, L-7561 Mersch, membre,

Schoetter Patrick, 49, rue d'Ernzen, L-7635 Ernzen, membre,

Adam Eric, 1, rue de la Montagne, L-3391 Peppange, membre.

Mersch, le 3 février 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02866. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016172.3/000/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2004.

DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.101.

Extrait du Conseil d'Administration du 30 janvier 2004

A partir du 30 janvier 2004 les fondés de pouvoir (A) de la banque sont les suivants:

Monsieur Mogens Holm, Managing Director, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Torben Krag, Deputy General Manager, demeurant à Sandweiler,

Monsieur Robert Mikkelsen, Assistant General Manager, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Bo Andersen, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Carsten Andersen, demeurant à Mamer,

Monsieur Ole Vittrup Andersen, demeurant à Heisdorf,

Monsieur Vagn Falkensten Andersen, demeurant à Ehnen,

Monsieur Jean Brandenburger, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Jan Damsgaard, demeurant à Strassen,

Monsieur Peter Dyhr, demeurant à Helmsange,

Monsieur Klaus Ebert, demeurant à Mamer,

Monsieur Alvaro Gentili, demeurant à Howald,

Monsieur Søren Glente, demeurant à Heisdorf,

Monsieur Marc Goergen, demeurant à Machtum,

Monsieur Claus Høgh Hansen, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Lars Mieritz Hansen, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Frans Haunstrup, demeurant à Mamer,

Monsieur Fredrik Holm, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Jens Gahner Jørgensen, demeurant à Luxembourg,

Madame Lise Joergensen, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Per Øgaard Madsen, demeurant à Oberanven,

Monsieur Aage Meyer, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Johnny Preben Moustén, demeurant à Bertrange,

Madame Lisbeth Møller Nielsen, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Gérard Pardanaud, demeurant à Dommeldange,

Madame Connie Petersen, demeurant à Luxembourg,

Madame Mette Poulsen, demeurant à Hünsdorf,

Monsieur Thorsten Rabitz, demeurant à Bérelange,

Monsieur Hans-Erik Ribberholt, demeurant à Strassen,

Monsieur Henrik Skriver, demeurant à Alzingen,

Monsieur Peter Søholt, demeurant à Mamer,

Monsieur Flemming Sørensen, demeurant à Luxembourg,

et les fondés de pouvoir (B) de la banque sont les suivants:

Monsieur Christian Balle-Mortensen, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Pascal Becker, demeurant à Beaufort,
 Monsieur Johnny Bisgaard, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Johan Bjerregaard, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Brian Lykke Bistrup, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Michael Blom, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Ulf Bonde, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Troels Brinch, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Martin Brønner, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Christian Wennerberg Carlsen, demeurant à Luxembourg,
 Madame Jeanette Christensen, demeurant à Niederanven,
 Monsieur Poul-Erik Dacke, demeurant à Luxembourg,
 Madame Pia Christina Dell'Area, demeurant à Bertrange,
 Madame Gitte Snild Fischbach, demeurant à Schiffflange,
 Mademoiselle Ann-Charlotte Göransson, demeurant à Hollenfels,
 Monsieur Erik Herlev, demeurant à Strassen,
 Mademoiselle Charlotte Hultman, demeurant à Luxembourg,
 Mademoiselle Dorthe Bork Jensen, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Johnny Hejgård Jensen, demeurant à Koerich,
 Monsieur Lars Berg Jensen, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Steffen Richard Jensen, demeurant à Luxembourg,
 Mademoiselle Ingrid Johansson, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Martin Johansson, demeurant à Luxembourg,
 Madame Bettina Kaas, demeurant à Mamer,
 Mademoiselle Mira Susanne Kierulf, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Torben Maj, demeurant à Bertrange,
 Madame Corinne Mazzoli, demeurant à Tiercelet,
 Madame Marguerite Mousel-Mayer, demeurant à Hellange,
 Monsieur John Løvig Nielsen, demeurant à Luxembourg,
 Madame Hanne Nowacki, demeurant à Crauthem,
 Madame Marjanne Myrtue Olesen, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Jan Olsen, demeurant à Lintgen,
 Monsieur Nico Reding, demeurant à Kayl,
 Monsieur Claus Roed, demeurant à Luxembourg,
 Madame Eva Dittler Røjkjaer, demeurant à Blaschette,
 Monsieur Ib Rørmand, demeurant à Mamer,
 Monsieur Domiziano Rossi, demeurant à Frisange,
 Mademoiselle Nadia Salciccia, demeurant à Dudelange,
 Monsieur Klaus Skovmand, demeurant à Luxembourg,
 Madame Majbrit Spliid, demeurant à Ernster,
 Monsieur Henrik Stampe, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Carsten Stricker, demeurant à Bereldange,
 Mademoiselle Lotte Svendsen, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Anders Wagner, demeurant à Luxembourg,
 Madame Kirsten Irene Westenfelder, demeurant à Luxembourg,
 Monsieur Jesper Winding, demeurant à Strassen.

Monsieur Vagn Falkensten Andersen ne devra pas faire usage de sa signature en dehors de documents à signer en relation avec l'audit.

M. Holm

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03236. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016309.3//93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2004.

A.A.I. S.A., ASSOCIATION AMENAGEMENTS INTERIEUR, Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 80.816.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Signature.

(016860.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

LUXEMBOURG MATERIEL MEDICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 99.073.

STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme HEARING INTERNATIONAL GROUP S.A., avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. S. Luxembourg B 90.760, et

2.- Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations établies sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LUXEMBOURG MATERIEL MEDICAL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de prothèses auditives et tous accessoires s'y rapportant, l'achat, la vente et la location de matériel médical et paramédical ainsi que l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme HEARING INTERNATIONAL GROUP S.A., avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, cent vingt-quatre parts sociales, 124

2.- Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, une part sociale, 1

Total: cent vingt-cinq parts sociales, 125

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers.

Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de cet acte, s'élève à environ mille euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Jean-Claude Rosseto, administrateur de société, né le 26 avril 1951 à Marseille (France), ayant son domicile professionnel à F-13170 Les Pennes-Mirabeau, 35, vieille route de la Gavotte (France), a été nommé gérant technique pour une durée indéterminée et la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à.r.l., R. C. S. Luxembourg B. 58.324 avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommée gérant administratif pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif. Dans le cadre des opérations pour lesquelles la qualification professionnelle du gérant technique est requise, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci.

Troisième résolution

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en français, suivi d'une version anglaise; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the ninth of December.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The public limited company HEARING INTERNATIONAL GROUP S. A., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. S. Luxembourg B 90.760, and

2.- Mr Eric Magrini, counsel, born at Luxembourg, on the 20th of April 1968, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Both are here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented as said before, have stated that they have formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

Art. 1. Among the owners of the sharequotas hereinafter issued and those which might be issued later on, there is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the one of August 10, 1915 concerning trade companies mainly and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LUXEMBOURG MATERIEL MEDICAL, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition and the sale of auditory equipment or any other similar equipment, the acquisition and the renting of medical and paramedical equipment as well as the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 125 (one hundred and twenty-five) sharequotas of EUR 100.- (hundred Euros) each, which have been subscribed as follows:

1.- The public limited company HEARING INTERNATIONAL GROUP S.A., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , one hundred and twenty-four sharequotas,	124
2.- Mr Eric Magrini, counsel, born at Luxembourg, on the 20th of April 1968, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, one sharequota,	1
Total: one hundred and twenty-five sharequotas,	125

The subscribers state and acknowledge that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by the board of managers, if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about one thousand Euros.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2003.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the shareholders representing the entire corporate capital, held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions after having acknowledged that they have been validly convened with full knowledge of the agenda and after having deliberated.

First resolution

Mr Jean-Claude Rossetto, born on April 26, 1951 at Marseille (France), residing professionally in F-13170 Les Pennes-Mirabeau, 35, vieille route de la Gavotte (France), is appointed as technical manager for an unlimited duration and the limited liability company BAC MANAGEMENT, S.à.r.l., R. C. S. Luxembourg B 58.324, with registered offices in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, is appointed as administrative manager for an unlimited duration.

Second resolution

The company shall be bound in any circumstances by the joint signatures of the technical manager and of the administrative manager. In connection with transactions requiring the professional qualification of the technical manager, the company shall be bound by the latter's sole signature.

Third resolution

The registered office of the company is established in 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxyholder the present incorporation deed is worded in French, followed by a English version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2003, vol. 525, fol. 43, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2004.

J. Seckler.

(016861.3/231/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.317.

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. S. Luxembourg section B numéro 43.317, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 272 du 7 juin 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter:

- en date du 22 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 133 du 8 avril 1994;
 - en date du 25 février 1994, publié au Mémorial C numéro 229 du 10 juin 1994;
 - en date du 9 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 455 du 14 septembre 1995;
 - en date du 6 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 487 du 27 septembre 1995;
 - en date du 7 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 67 du 8 février 1996;
 - en date du 23 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 188 du 15 avril 1996;
 - en date du 5 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 327 du 6 juillet 1996;
 - en date du 13 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 626 du 3 décembre 1996;
- suites actes reçus par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg:
- en date du 7 février 1997, publié au Mémorial C numéro 272 du 3 juin 1997;
 - en date du 28 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 408 du 29 juillet 1997;
- et suites actes reçus par le notaire instrumentant:
- en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 534 du 5 avril 2002;
 - en date du 30 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 1002 du 2 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Apurement général des bilans et comptes financiers de la société.
- 2.- Augmentation du capital social à concurrence de 100.000,- EUR, pour le porter à 100.000,- EUR, par la création et l'émission de 10.000 actions avec une valeur nominale de 10,- EUR chacune.
- 3.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 4.- Confirmation du libellé de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts de la société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à un apurement général des bilans et comptes financiers, comprenant tant les créances et avances en compte courant faits par les actionnaires que les résultats reportés et la situation du capital social en général, et à ces fins l'assemblée décide, approuve et, le cas échéant ratifie les mesures ci-après spécifiées qui convergeront à la sauvegarde de la pérennité de la société, dotée sous des prémisses économiques et financières nouvelles.

L'assemblée générale:

1) constate que les pertes cumulées, arrêtées au 30 septembre 2003, s'élèvent à deux millions quatre cent deux mille trois cent soixante-dix-neuf euro quatre-vingt-dix-huit cents (2.402.379,98 EUR);

2) constate encore que le capital souscrit et libéré s'élève à cent mille euro (100.000,- EUR) et que les pertes sont absorbées à concurrence du montant du capital social;

3) constate que les actionnaires actuels ont versé en espèces au crédit des comptes bancaires des caisses sociales une somme de deux millions trois cent deux mille trois cent soixante-dix-neuf euro quatre-vingt-dix-huit cents (2.302.379,98 EUR) afin de permettre à la société à subvenir au solde des pertes au bilan du 30 septembre 2003, en donne acte avec confirmation que la société se trouve libérée des pertes à concurrence de ces montants, ces pertes étant remplacées par des avances actionnaires soumises à la subordination à l'égard de toutes autres créances de toute nature et avec clause de retour à meilleure fortune et droit préférentiel de participation à des augmentations futures de capital pour les actionnaires existants;

4) constate qu'à la suite de ces opérations les objectifs d'apurement de la situation financière de la société tels que l'assemblée les a déterminés à l'ingrès de sa réunion sont atteints, que le capital social sera augmenté, souscrit et libéré.

Les conversions des pertes en capital jusqu'à réduction totale de celui-ci, les versements des actionnaires pour les pertes reportées restantes ont été effectivement opérés, plus spécifiquement que tous les versements ont été mis à la disposition de la société anonyme FASHION BOX INTERNATIONAL S.A. aux fins ci-dessus décrites, ont été établis par des documents comptables respectivement des certificats bancaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euro (100.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel après apurement de la situation financière de la société de zéro euro (0,- EUR) à cent mille euro (100.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.

Troisième résolution

Les dix mille (10.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par:

a) la société de droit italien CONTROL BOX Srl, ayant son siège social à I-31011 Asolo Loc. Casella/TV, Via Marcoai (Italie), à concurrence de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) actions;

b) la société de droit italien ONE BOX Srl, ayant son siège social à I-31011 Asolo Loc. Casella/TV, Via Marcoai (Italie), à concurrence de une (1) action.

Le montant de cent mille euro (100.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société FASHION BOX INTERNATIONAL S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme le libellé du premier alinéa de l'article cinq des statuts de la société comme suit.

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital souscrit est fixé à cent mille euro (100.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille deux cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, M.-F. Ries-Bonani, F. Innocenti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2003, vol. 525, fol. 46, case 5. – Reçu 24.023,80 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2004.

J. Seckler.

(016868.3/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.500,- EUR.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.545.

Ancienne Adresse:

CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouvelle Adresse à partir du 26 janvier 2004:

CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 13 février 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Shareholder's resolution of January 26, 2004

The undersigned being the sole shareholder of CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l. hereby undertakes the following resolution:

1. Transfer the registered office of the company from its current address 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with effect as of today.

Shareholders

Signatures

Mr. Gesualdo di Bernardo

Signature

Mr. Edouardo Lanzavecchia

Signature

Mr. Roberto di Rossi

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016605.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

DINASTY S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 99.076.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R. C. S. Luxembourg section B numéro 68.040, ici représentée par Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée lui délivrée;

2.- Monsieur Paolo Bartolucci, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de DINASTY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle

détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital autorisé est fixé à 100.000,- EUR (cent mille euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq années à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, d'options, d'émission d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- AELSION INVESTISSEMENTS S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	999
2.- Monsieur Paolo Bartolucci, préqualifié, une action,	1
Total: mille actions,	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% en numéraire de sorte que la somme de 7.750,- EUR (sept mille sept cent cinquante euros) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2009:

1.- Monsieur Aristotel Nastase, ingénieur, né le 10 juillet 1955, à Valea Lunga (Roumanie), demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 34, boulevard Victor Hugo;

2.- Monsieur Angelo Zito, expert-comptable, né le 7 juin 1953, à Noci (Italie), demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;

3.- Monsieur Constantin Nastase, ingénieur, né le 15 avril 1932, à Valea Lunga (Roumanie), demeurant à Bucarest, 25, boulevard N. Balescu (Roumanie).

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, pour une durée de six ans, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire en 2009:

FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l., avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R. C. S. Luxembourg section B numéro 80.232.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Aristotel Nastase, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bartolucci, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2004, vol. 525, fol. 64, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2004.

J. Seckler.

(016945.3/231/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

**TRANSPORTS RAPIDO EXPRESS S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSPORTS THOMAS EXPRESS LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 89.118.

L'an deux mille quatre, le quatre février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSPORTS THOMAS EXPRESS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.118), constituée sous la dénomination de TRANSPORTS THOMAS EXPRESS LUXEMBOURG, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1592 du 6 novembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 août 2003, publié au Mémorial C numéro 979 du 23 septembre 2003, en procédant à une refonte complète des statuts suite au changement de la forme juridique de la société,

ayant un capital social souscrit de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR), divisé en trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Thomas, chef d'entreprise, demeurant à Florange (France).

Le président désigne comme secrétaire Madame Valérie Thomas, née Gress, directrice d'exploitation, demeurant à Florange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Leprêtre, administrateur de sociétés, demeurant à Remerschen.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société en TRANSPORTS RAPIDO EXPRESS S.A.

2.- Modification du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Transfert du siège social de L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen, à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

4.- Modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.

5.- Nominations statutaires.

6.- Modification du régime actuel de signature.

7.- Modification de l'article treize des statuts.

8.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en TRANSPORTS RAPIDO EXPRESS S.A. et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TRANSPORTS RAPIDO EXPRESS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen, à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts comme suit:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Roeser.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Valérie Thomas, née Gress, directrice d'exploitation, née à Hayange (France), le 26 juin 1970, demeurant à F-57190 Florange, 46, rue de Verdun (France), comme administrateur-délégué et administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Yvette Gress, née Picard, employée, née à Nilvange (France), le 5 février 1949, demeurant à F-57190 Florange, 21, avenue des Tilleuls (France) comme nouvel administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, comme commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Roger Pierre Jerabek, expert comptable, né à Lyon (France), le 30 septembre 1964, demeurant professionnellement à L-3394 Roeser, 59, Grand-rue, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner à l'article treize des statuts la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Roeser, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Thomas, V. Thomas, P. Leprêtre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2004, vol. 525, fol. 98, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 février 2004.

J. Seckler.

(016915.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.500,- EUR.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.956.

Ancienne Adresse:

EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, S.à r.l., 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouvelle Adresse à partir du 26 janvier 2004:

EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, S.à r.l., 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 13 février 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Shareholder's resolution of January 26, 2004

The undersigned being the sole shareholder of EUROPEAN PUBLISHING PARTICIPATIONS, S.à r.l. hereby undertakes the following resolution:

1. Transfer the registered office of the company from its current address 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with effect as of today.

Shareholder

Signature

CGH 3 LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03398. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016602.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

VIALE BODIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.190.

In the year two thousand four, on the nineteenth day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of VIALE BODIO, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on September 28, 2000, inscribed at trade register Luxembourg section B number 78,190, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 233, of March 30, 2001, whose articles of association have been amended by deed enacted on April 3, 2001, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1080 of November 28, 2001, by deed enacted on June 19, 2001, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 51 of January 10, 2002 and by deed enacted on March 27, 2003, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 619 of June 6, 2003.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 82,976 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 2,074,400.-) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.

2. Appointment of ALTER DOMUS, S.à r.l. as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator: ALTER DOMUS, S.à r.l. having address at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable, immovable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments,

remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée VIALE BODIO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, constituée suivant acte reçu le 28 septembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 78.190, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233, du 30 mars 2001, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 3 avril 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1080 du 28 novembre 2001, par acte reçu le 19 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 51 du 10 janvier 2002 et par acte reçu le 27 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 619, du 6 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 82.976 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 2.074.400,-), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la société.
 2. Nomination de ALTER DOMUS, S.à r.l. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: ALTER DOMUS, S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles, immeubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 20, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

J. Elvinger.

(017690.3/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 5.601.725,- EUR.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.579.

Ancienne Adresse:

CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 1, S.à r.l., 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Nouvelle Adresse à partir du 26 janvier 2004:

CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 1, S.à r.l., 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 13 février 2004.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Shareholder's resolution of January 26, 2004

The undersigned being the sole shareholder of CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 1, S.à r.l. hereby undertakes the following resolution:

1. Transfer the registered office of the company from its current address 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with effect as of today.

Shareholders

Signatures

DE LUXE S.A.

CARDAZZO HOLDING S.A.

CGH 1 LIMITED

Signature

CGH 1 LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016607.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

IDEAL AMENAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 97.087.

L'an deux mille quatre, le cinq février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IDEAL AMENAGEMENT SA, établie et ayant son siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 octobre 2003, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2003, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.087.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Georges Reculé, consultant, demeurant à B-4140 Sprimont, 14, rue de Xhovémont,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Laurence Beckers, employée privée, demeurant à B-4177 Tilff (Belgique), 77A, avenue Laboulle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Claude Defaveri, indépendant, demeurant à B-4100 Seraing (Belgique), 57, rue du Marais.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) pour le porter de son montant actuel de 72.850,- EUR à celui de 91.450,- EUR, par la création et l'émission de 60 actions nouvelles de 310,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentielle.

3. Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

4. Modification afférente de l'article cinq alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante euros (91.450,- EUR) divisé en deux cent quatre-vingt-quinze (295) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

II: Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III: Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV: Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) pour le porter de son montant actuel de soixante-douze mille huit cent cinquante euros (72.850,- EUR) à celui de quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante euros (91.450,- EUR), par la création et l'émission de soixante (60) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution.

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire Monsieur Georges Reculé, prénommé, a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des soixante (60) actions nouvelles, la société anonyme BRIFEX S.A, avec siège à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 91.619.

Souscription et libération

Ensuite la société anonyme BRIFEX S.A, ici représentée par son président du conseil d'administration et administrateur-délégué, Monsieur Georges Reculé, prénommé, a déclaré souscrire les soixante (60) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article cinq alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante euros (91.450,- EUR) divisé en deux cent quatre-vingt-quinze (295) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libéré.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.020,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, 11, rue des Tondeurs, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Reculé, L. Beckers, J.-C. Defaveri, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 33, case 7.- Reçu 186 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2004.

M. Decker.

(017289.3/241/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

IDEAL AMENAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Luxembourg B 97.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2004.

Pour la société

M^e M. Decker

Notaire

(017290.3/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4008 Esch-sur-Alzette, Site de Belval.
R. C. Luxembourg B 78.126.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2003 au siège social de la société

Il résulte de l'Assemblée que:

- La démission de M. Paul Junck, maître en droit, demeurant à L-6990 Hostert, 27, rue du Scheid, en tant que membre du conseil de gérance de la société est acceptée. L'Assemblée a donné décharge à M. Paul Junck.
- M. Christophe Jung, juriste, domicilié à L-2723 Howald, 113, rue Eugène Welter, est nommé comme nouveau membre du conseil de gérance.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017061.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

EUCON HANDELSGESELLSCHAFT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 99.079.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den dreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft EUCON FINANZ HOLDING S.A., mit Sitz zu L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 80.868),

hier rechtmässig vertreten durch ihren Vorsitzenden des Verwaltungsrates Herrn Hans Werner Weber, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in D-54329 Konz, 34, Brunostrasse, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Frau Christina Weber, Kauffrau, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 24. Juli 1941, wohnhaft in D-54329 Konz, 34, Brunostrasse, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Handelsagentur.

Die Gesellschaft hat ausserdem zum Zweck den Import und Export von Fahrzeugen und Textilien.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist EUCON HANDELSGESELLSCHAFT, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertvierundzwanzig Euro (124,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Die Aktiengesellschaft EUCON FINANZ HOLDING S.A., mit Sitz zu L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg, neun und neunzig Anteile,	99
2.- Frau Christina Weber, Kauffrau, wohnhaft in D-54329 Konz, 34, Brunostrasse, (Bundesrepublik Deutschland), ein Anteil,	1
Total: einhundert Anteile,	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 15. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 18. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 19. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 21. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertachtzig Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6633 Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Frau Christina Weber, Kauffrau, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 24. Juli 1941, wohnhaft in D-54329 Konz, 34, Brunostrasse, (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. W. Weber, C. Weber, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2004, vol. 525, fol. 93, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Jungerlinster, den 16. Februar 2004.

J. Seckler.

(016976.3/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2004.

CHARME INVESTMENTS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 88.675.

In the year two thousand and four, on the twenty-sixth of January.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting by virtue of decisions of CHARME MANAGEMENT S.A., manager of the company, taken on January 26, 2004, copy of which decisions, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I) The company CHARME INVESTMENTS S.C.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B number 88,675, was incorporated by deed of the undersigned notary on July 30, 2002, published in the Mémorial C number 1487 of October 15, 2002. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on December 30, 2003, not yet published in the Mémorial C.

II) According to article 5 of the articles of incorporation, the issued capital has been fixed at fifty-eight thousand five hundred and sixteen euro twenty-five cent (58,516.25 EUR) divided into forty-six thousand eight hundred and thirteen (46,813) Shares comprising:

(1) Eighteen thousand eight hundred and eighty-eight (18,888) redeemable Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «A Shares»);

(2) Two thousand three hundred and sixty-one (2,361) ordinary Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «B Shares»);

(3) Twenty-five thousand five hundred and sixty-four (25,564) (representing at all times at least 10% of the share capital of the Company) Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, allocated to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the «C Shares»).

In addition to the issued capital, issue premiums of two hundred forty-eight point four three seven five euro (248,4375 EUR) per each A Share, equal to a total amount of four million six hundred and ninety-two thousand four hundred and eighty-seven euro fifty cent (4,692,487.50 EUR) have been paid on the A Shares. The total of the issue premiums shall be allocated to an extraordinary reserve (hereafter referred to as «Free Premium Reserves»), which, upon a resolution of the Unlimited Shareholder, may be distributed to the Shareholders or used by the Unlimited Shareholder of the Company to redeem the A Shares.

The Company shall have an authorised share capital of one million two hundred fifty thousand euro (1,250,000.- EUR) divided into eight hundred thousand (800,000) A Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, one hundred thousand (100,000) B Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each and one hundred thousand (100,000) C Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, such C shares representing at all times at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue further A Shares, B Shares and C Shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years as from the date of incorporation of the Company such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the Shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of the Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares, B Shares and C Shares from time to time.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue such A Shares, B Shares and C Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Unlimited Shareholder effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III) Pursuant to this authorization, the Unlimited Shareholder has decided to increase the capital of the Company by an amount of one hundred and thirty-seven thousand two hundred and sixteen euro twenty-five cent (EUR 137,216.25) in order to bring it from its present amount of fifty-eight thousand five hundred and sixteen euro twenty-five cent (EUR

58,516.25) to one hundred and ninety-five thousand seven hundred and thirty-two euro fifty cent (EUR 195,732.50) by the creation and the issue of ninety-seven thousand five hundred and seventy-six (97,576) new A shares having a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each, together with a share premium of two hundred and forty-eight point four three seven five euro (EUR 248.4375) and twelve thousand one hundred and ninety-seven (12,197) new B shares having a par value of one euro twenty-five cent (EUR 1.25) each.

The Unlimited Shareholder resolved, pursuant to article 5 of the articles of the Company, to issue these «A» shares and «B» shares in Units comprising eight (8) A shares and one (1) B share each.

The Unlimited Shareholder decided to accept the subscription of the new shares as follows:

1. fifteen thousand one hundred and thirty-six (15,136) A shares and one thousand eight hundred and ninety-two (1,892) B shares have been subscribed by BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., with registered office at Piazza Salimbeni n°. 3, Siena (Italy),

2. fifteen thousand one hundred and thirty-six (15,136) A shares and one thousand eight hundred and ninety-two (1,892) B shares have been subscribed UNICREDITO ITALIANO S.p.A., with registered office at Via Dante 1, Genova (Italy),

3. six thousand and fifty-six (6,056) A shares and seven hundred and fifty-seven (757) B shares have been subscribed by MAIS S.p.A., with registered office at Via Larga 11, Milano (Italy),

4. nine thousand and eighty-eight (9,088) A shares and one thousand one hundred and thirty-six (1,136) B shares have been subscribed by DORINT HOLDING S.A., with registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg,

5. fifteen thousand one hundred and thirty-six (15,136) A shares and one thousand eight hundred and ninety-two (1,892) B shares have been subscribed by DEUTSCHE BANK AG, a company organized under the laws of Germany, with registered office in Taunusanlage 12, 60325, Frankfurt am Main, Germany, operation in the United Kingdom under branch registration number BR 000005 and acting through its London branch with offices at Winchester House, 1, Great Winchester Street, London EC2N2DB, United Kingdom,

6. three thousand and twenty-four (3,024) A shares and three hundred and seventy-eight (378) B shares have been subscribed by FINELDO S.p.A., with registered office at Via della Scrofa 64, I-00186 Roma,

7. six thousand and fifty-six (6,056) A shares and seven hundred and fifty-seven (757) B shares have been subscribed by GMM INVESTMENTS S.A., with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

8. three thousand and twenty-four (3,024) A shares and three hundred and seventy-eight (378) B shares have been subscribed by NEXTREND S.A., with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

9. three thousand and twenty-four (3,024) A shares and three hundred and seventy-eight (378) B shares have been subscribed by Cav. Gianni Punzo, residing at Via Petrarca 40, Napoli (Italy),

10. five thousand six hundred and sixty-four (5,664) A shares and seven hundred and eight (708) B shares have been subscribed by BANCA INTERMOBILIARE DI INVESTIMENTI E GESTIONI S.p.A., with registered office at Via Gramsci 7, I-10121 Torino,

11. three thousand seven hundred and seventy-six (3,776) A shares and four hundred and seventy-two (472) B shares have been subscribed by VIVI CITTÀ SVILUPPO S.r.l., with registered office at Via di Vannina 88/94, I-00156 Roma,

12. one thousand one hundred and twenty-eight (1,128) A shares and one hundred and forty-one (141) B shares have been subscribed by Mr Luca Cordero di Montezemolo, residing at Via Giuseppe Mangili 36/A, I-00197 Roma,

13. three thousand seven hundred and seventy-six (3,776) A shares and four hundred and seventy-two (472) B shares have been subscribed by Mr Giovanni Cacace, residing at Via Petrarca 205, I-80122 Napoli,

14. three thousand seven hundred and seventy-six (3,776) A shares and four hundred and seventy-two (472) B shares have been subscribed by JRG HOLDINGS S.A., with registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

15. three thousand seven hundred and seventy-six (3,776) A shares and four hundred and seventy-two (472) B shares have been subscribed by PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A., with registered office at 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

The amount of twenty-four million three hundred seventy-eight thousand seven hundred and fifty-three euro seventy-five cent (EUR 24,378,753.75) representing an amount of one hundred and thirty-seven thousand two hundred and sixteen euro twenty-five cent (EUR 137,216.25) of capital and twenty-four million two hundred and forty-one thousand five hundred and thirty-seven euro fifty cent (EUR 24,241,537.50) of share premium, paid up in cash by the subscribers, is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

As a consequence of such increase of capital, the six first paragraphs of article 5 of the articles of incorporation will now read as follows:

Art. 5. six first paragraphs. The Company has an issued capital of one hundred and ninety-five thousand seven hundred and thirty-two euro fifty cent (EUR 195,732.50) divided into one hundred and fifty-six thousand five hundred and eighty-six (156,586) Shares comprising:

(1) One hundred and sixteen thousand four hundred and sixty-four (116,464) redeemable Shares having a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «A Shares»);

(2) Fourteen thousand five hundred and fifty-eight (14,558) ordinary Shares having a par value of one euro twenty five cent (1.25 EUR) each (hereafter referred to as the «B Shares»);

(3) Twenty-five thousand five hundred and sixty-four (25,564) (representing at all times at least 10% of the share capital of the Company) Shares having a par value of one euro twenty five cent (1.25 EUR) each, allocated to the Unlimited Shareholder (hereafter referred to as the «C Shares»).

The terms «Share» and «Shares» shall, in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares, the B Shares and the C Shares.

In addition to the issued capital, issue premiums of two hundred and forty-eight point four three seven five euro (248.4375 EUR) per each A Share, equal to a total amount of twenty-eight million nine hundred and thirty-four thousand and twenty-five euro (EUR 28,934,025.-) have been paid on the A Shares. The total of the issue premiums shall be allocated to an extraordinary reserve (hereafter referred to as «Free Premium Reserves»), which, upon a resolution of the Unlimited Shareholder, may be distributed to the Shareholders or used by the Unlimited Shareholder of the Company to redeem the A Shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital with issue premium are estimated at approximately 251,000.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version

L'an deux mille quatre, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en vertu de décisions de CHARME MANAGEMENT S.A., actionnaire commandité de la société, prises en date du 26 janvier 2004, copie de ces décisions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I) La société CHARME INVESTMENTS S.C.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 88 675, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juillet 2002, publié au Mémorial C, numéro 1487 du 15 octobre 2002. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 2003, non encore publié au Mémorial C.

II) Aux termes de l'article 5 des statuts, le capital social de la société a été fixé à cinquante-huit mille cinq cent seize euros vingt-cinq cents (58.516,25 EUR), divisé en quarante-six mille huit cent treize (46.813) actions, comprenant:

i) dix-huit mille huit cent quatre-vingt-huit (18.888) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

ii) deux mille trois cent soixante et une (2.361) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions B»);

iii) vingt-cinq mille cinq cent soixante-quatre (25.564) (représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital émis de la Société) Actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité (ci-après les «Actions C»).

En plus du capital émis, des primes d'émission de deux cent quarante-huit point quatre trois sept cinq euros (248,4375 EUR) par Action, à concurrence d'un montant total de quatre millions six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents (4.692.487,50 EUR) ont été payées sur les Actions A. Le total des primes d'émission sera alloué à une réserve extraordinaire (ci-après la «Réserve Libre de Prime»), qui, par décision de l'Actionnaire Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires ou utilisée par l'Actionnaire Commandité de la Société pour racheter les Actions A.

La Société aura un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000.- EUR) divisé en huit cent mille (800.000) Actions A ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, cent mille (100.000) Actions B ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et cent mille (100.000) Actions C ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, ces dernières représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre des Actions A, B et C supplémentaires avec ou sans prime d'émission afin de porter le capital total de la Société jusqu'au capital autorisé de la Société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles Actions au cours d'une période de cinq (5) années à partir de la constitution de la Société, telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à déterminer périodiquement les conditions de souscription des Actions A, B et C.

L'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre de telles Actions A, B et C durant la période mentionnée ci-dessus sans droit de souscription préférentiel pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par l'Actionnaire Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, l'Actionnaire Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication d'une telle modification conformément à la loi.

III) En exécution des pouvoirs lui conférés par les statuts, l'Actionnaire Commandité a décidé de procéder à une augmentation de capital à concurrence de cent trente-sept mille deux cent seize euros vingt-cinq cents (137.216,25 EUR) pour le porter de son montant actuel de cinquante-huit mille cinq cent seize euros vingt-cinq cents (58.516,25 EUR) à cent quatre-vingt-quinze mille sept cent trente-deux euros cinquante cents (195.732,50 EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent soixante-seize (97.576) nouvelles Actions A ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune et une prime d'émission de deux cent quarante-huit virgule quatre trois sept cinq euros (248,4375 EUR) par action et de douze mille cent quatre-vingt-dix-sept (12.197) nouvelles Actions B ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune.

L'Actionnaire Commandité a décidé, conformément à l'article 5 des statuts, d'émettre ces Actions A et ces Actions B en unités comprenant huit (8) Actions A et une (1) Action B.

L'Actionnaire Commandité a décidé d'accepter la souscription aux actions nouvelles comme suit:

1. quinze mille cent trente-six (15.136) Actions A et mille huit cent quatre-vingt-douze (1.892) Actions B ont été souscrites par BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA S.p.A., avec siège social à Piazza Salimbeni n° 3, Siena (Italie),

2. quinze mille cent trente-six (15.136) Actions A et mille huit cent quatre-vingt-douze (1.892) Actions B ont été souscrites par UNICREDITO ITALIANO S.p.A., avec siège social à Via Dante 1, Genova (Italie),

3. six mille cinquante-six (6.056) Actions A et sept cent cinquante-sept (757) Actions B ont été souscrites par MAIS S.p.A., avec siège social à Via Larga 11, Milano (Italie),

4. neuf mille quatre-vingt-huit (9.088) Actions A et mille cent trente-six (1.136) Actions B ont été souscrites par DORINT HOLDING S.A., avec siège social à 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg,

5. quinze mille cent trente-six (15.136) Actions A et mille huit cent quatre-vingt-douze (1.892) Actions B ont été souscrites par DEUTSCHE BANK AG, une société de droit allemand avec siège social à Taunusanlage, 12, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne, opérant au Royaume-Uni sous le numéro d'immatriculation de la succursale BR 000005 et agissant par sa succursale de Londres avec siège à Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N2DB, Royaume-Uni,

6. trois mille vingt-quatre (3.024) Actions A et trois cent soixante-dix-huit (378) Actions B ont été souscrites par FINELDO S.p.A., avec siège social à Via della Scrofa 64, I-00186 Rome,

7. six mille cinquante-six (6.056) Actions A et sept cent cinquante-sept (757) Actions B ont été souscrites par GMM INVESTMENTS S.A., avec siège social à 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

8. trois mille vingt-quatre (3.024) Actions A et trois cent soixante-dix-huit (378) Actions B ont été souscrites par NEXTREND S.A., avec siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

9. trois mille vingt-quatre (3.024) Actions A et trois cent soixante-dix-huit (378) Actions B ont été souscrites par Cav. Gianni Punzo, demeurant à Via Petrarca 40, Napoli (Italie),

10. cinq mille six cent soixante-quatre (5.664) Actions A et sept cent huit (708) Actions B ont été souscrites par BANCA INTERMOBILIARE DI INVESTIMENTI E GESTIONI S.p.A., avec siège social à Via Gramsci 7, I-10121 Torino,

11. trois mille sept cent soixante-seize (3.776) Actions A et quatre cent soixante-douze (472) Actions B ont été souscrites par VIVI CITTÀ SVILUPPO S.r.l., avec siège social à Via di Vannina 88/94, I-00156 Rome,

12. mille cent vingt-huit (1.128) Actions A et cent quarante et une (141) Actions B ont été souscrites par Mr Luca Cordero di Montezemolo, demeurant à Via Giuseppe Mangili 36/A, I-00197 Rome,

13. trois mille sept cent soixante-seize (3.776) Actions A et quatre cent soixante-douze (472) Actions B ont été souscrites par Mr Giovanni Cacace, demeurant à Via Petrarca 205, I-80122 Napoli,

14. trois mille sept cent soixante-seize (3.776) Actions A et quatre cent soixante-douze (472) Actions B ont été souscrites par JRG HOLDINGS S.A., avec siège social à 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

15. trois mille sept cent soixante-seize (3.776) Actions A et quatre cent soixante-douze (472) Actions B ont été souscrites par PETITE AFRIQUE IMMOBILIERE S.A., avec siège social à 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le montant de vingt-quatre millions trois cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante-trois euros soixante-quinze cents (24.378.753,75 EUR), représentant un montant de cent trente-sept mille deux cent seize euros vingt-cinq cents (137.216,25 EUR) de capital et un montant de vingt-quatre millions deux cent quarante et un mille cinq cent trente-sept euros cinquante cents (24.241.537,50 EUR) de primes d'émission, libéré en espèces par les souscripteurs, est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

A la suite de cette augmentation de capital, les six premiers alinéas de l'article 5 des statuts auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. six premiers alinéas.** La société a un capital émis de cent quatre-vingt-quinze mille sept cent trente-deux euros cinquante cents (195.732,50 EUR), divisé en cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-six (156.586) actions, comprenant:

i) cent seize mille quatre cent soixante-quatre (116.464) Actions rachetables d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions A»);

ii) quatorze mille cinq cent cinquante-huit (14.558) Actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune (ci-après les «Actions B»);

iii) vingt-cinq mille cinq cent soixante-quatre (25.564) (représentant à tout moment au moins dix pour cent (10%) du capital émis de la Société) Actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, attribuées à l'Actionnaire Commandité (ci-après les «Actions C»).

Les termes «Action» et «Actions» dans les présents Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions A, les Actions B et les Actions C.

En plus du capital émis, des primes d'émission de deux cent quarante-huit point quatre trois sept cinq euros (248,4375 EUR) par Action, à concurrence d'un montant total de vingt-huit millions neuf cent trente-quatre mille vingt-cinq euros (28.934.025,- EUR) ont été payées sur les Actions A. Le total des primes d'émission sera alloué à une réserve extraor-

dinaire (ci-après la «Réserve Libre de Prime»), qui, par décision de l'Actionnaire Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires ou utilisée par l'Actionnaire Commandité de la Société pour racheter les Actions A.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital avec prime d'émission qui précède, sont estimés à environ 251.000,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schmitt, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 23, case 6.- Reçu 243.787,53 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2004.

P. Frieders.

(017692.3/212/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

COOLDIFF'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 99.109.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société WELLS LIMITED, société des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Geneva Place Waterfront, 3rd Floor, Drive P.O. Box 3175, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 54.183, ici représentée par Monsieur Frédéric Deflorenne, comptable, demeurant à L-3394 Roeser, 47, Grand Rue, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, le 10 février 2004.

2. Monsieur Vincent Vandendriessche, administrateur de sociétés, né à Bruges (Belgique) le 28 janvier 1961, demeurant à B-5190 Jemeppe sur Sambre, 69, rue de l'Aise.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'import-export de toutes marchandises à l'exclusion de marchandises prohibées par la loi, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de COOLDIFF'S, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Ils sont révocables ad nutum.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. La société WELLS LIMITED, société des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à: Tortola, Geneva Place Waterfront, 3rd Floor, Drive P.O. Box 3175, quatre-vingt-treize parts sociales	93
2. Monsieur Vincent Vandendriessche, demeurant à: B-5190 Jemeppe sur Sambre, 69, rue de l'Aise, trente-deux parts sociales	32
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à 1.050,- euros

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
2. Est nommé gérant unique de la société.
- Monsieur Vincent Vandendriessche, administrateur de sociétés, né à Bruges (Belgique) le 28 janvier 1961, demeurant à B-5190 Jemeppe sur Sambre, 69, rue de l'Aise.
3. Le gérant est nommé pour une durée indéterminée.
4. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Deflorenne, V. Vandendriessche et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 16 février 2004, vol. 467, fol. 63, case 6.– Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 février 2004.

A. Lentz.

(017535.3/221/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2004.

YUM! FRANCHISE DE MEXICO, Société à responsabilité limitée.

Registered office: Mexico City, Mexico.

Principal place of management and business and centre of main interests: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 99.103.

STATUTES

In the year two thousand three, on the tenth day of December.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Guy Benzeno, employee, residing in Luxembourg,

acting by virtue of a power given on December 4th 2003 by special resolution taken by a unanimous decision of Partners of YUM! FRANCHISE DE MEXICO, S. DE R.L., (the «Company»), a company incorporated in and organised under the laws of Mexico, having its registered office in Mexico City, Federal District, United States of Mexico, and in the process of being registered at Public Registry Office, Propiedad y Comercio Department.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address in Luxembourg, as secretary of the deed.

The appearing party requested the notary to state that:

I. Statement.

1.- YUM! FRANCHISE DE MEXICO, S. DE R.L., hereinafter referred to as the «Company», is a Mexican Sociedad de Responsabilidad Limitada, which has been duly incorporated under the Mexican Laws. The Company is currently in the process of being registered with the Public Registry Office, Propiedad y Comercio Department, and has currently its corporate domicile established in Mexico City, Federal District, United States of Mexico.

2.- The social capital of the Company amounts currently to MXN 300,000.- (Three Hundred Thousand Pesos 00/100 Mexican Pesos) represented by 600 (six hundred) social parts of MXN 500.- (Five Hundred Pesos 00/100 Mexican Pesos) each.

3.- The social capital is owned as follows:

Partners	Number of social parts
YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l.	594
YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.	6
Total:	600

4.- The Company is in a good legal standing, and it has never been bankrupt or affected by a conciliation procedure or the liquidation of its assets, is not in the process of merger or consolidation or to be wound up and dissolved. The Company is in the process of being duly inscribed at the date hereof and no proceedings have been instituted to strike the name and/or the inscription of the Company off the Public Registry Office.

II. Board of Managers Meeting.

Pursuant to a unanimous decision of all members of the Board of Managers of the Company of December 4th 2003, it was resolved, with a view to strengthen the Company's ability to pursue its ongoing activities in an efficient manner, to establish, in accordance with the Company's statutes, the principal place of management and business and centre of main interests of the Company YUM! FRANCHISE DE MEXICO, S. DE R.L. in Luxembourg.

The establishment of the Company's principal place of management and business and centre of main interests in a country other than Mexico, without prior liquidation of the Company, is authorised and accepted under Mexican law.

Although the Company remains incorporated solely in Mexico, because of the establishment of the principal place of management and business and the centre of main interests of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg, and only because of this, the Company shall be subject to Luxembourg law, as provided for in Articles 159 of the amended Law of August 10, 1915 on Commercial Companies.

III. Unanimous Decision of Partners.

Further to a unanimous decision taken on December 4th the Partners of the Company adopted the following resolutions, in accordance with the Company statutes and with relevant Mexican laws:

1) The Partners approved and confirmed as far as is necessary the decision of the board and resolved to establish the principal place of management and business and the centre of main interests of the Company in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2) The Partners decided to fix the principal place of management and business and the centre of main interests at address of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, Grand Duchy of Luxembourg.

3) The Partners acknowledged the following persons as managers of the Company:

Type A managers:

- Mr Jan Rottiers, bachelor of law, residing at 291, Route d'Arlon, Luxembourg

Type B managers:

- Mr Jim Derouin, director, residing in c/o Yum! Brands Inc, 1441 Gardiner Lane, Louisville KY 40213, USA.

- Mr Tim Ashby, director, residing in c/o Yum! Restaurants International, 32, Goldsworth Road, Woking, Surrey GU21 1JT, United Kingdom.

4) The Partners decide to appoint as auditor in Luxembourg the company KPMG AUDIT, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

5) For Luxembourg law purposes and the best functioning of the place of business, the Partners resolved to adopt the articles of association, in a manner consistent with both Luxembourg and Mexican laws, which will henceforth read as follows:

Art. 1. Name.

The name of the company is YUM! FRANCHISE DE MEXICO, said name shall always be followed by the words Sociedad de Responsabilidad Limitada or their abbreviation S. de R.L.

Art. 2. Corporate Domicile.

The company's corporate domicile shall be the City of Mexico, Federal District, United States of Mexico, nevertheless it may establish offices, branches, agencies, managements and establishments elsewhere within the Mexican Republic or abroad, as well as to establish conventional addresses in the contracts or agreements or in any other document executed by the Company.

Art. 3. Duration.

The duration of the company shall be ninety-nine (99) years counted from the date of the company's incorporation.

Art. 4. Corporate Purpose.

I. To promote, organize and participate in the capital and patrimony of all kind of commercial corporations, civil partnerships and associations or any other kind of enterprises as well as to participate in the management of said entities, whether Mexican or foreign.

II. The acquisition, subscription, tenancy, control and sale, under any legal title, of shares, partnership interests and any other securities permitted by law, as well as to carry out the amortization of its partnership interests.

III. Issuing, subscribing, accepting, endorsing or guaranteeing negotiable instrument or personal property as permitted by law, including, but not limited to, obligations, commercial paper, shares, bonds, certificates, and subordinated obligations.

IV. Taking part in joint-ventures, as well as acquiring and/or granting franchises or sub-franchises to individuals or companies, Mexican or foreign, to operate any kind of business.

V. Acquiring, purchasing, leasing, obtaining by commodatum or obtaining the use of real estate by any means and entering into any transactions, agreements or contracts directly related to the above-mentioned objects.

VI. Acquiring, purchasing, leasing, using, and, in general, performing contracts, agreements and transactions related to machinery and equipment, devices and tools necessary for its business, however it may be carried out.

VII. Acquiring, purchasing, leasing, or using, by any means, personal property, real property and goods of any nature, either in their natural, processed or manufactured state, as well as performing contracts, agreements or transactions necessary to carry out the foregoing.

VIII. Carrying out, supervising or leasing, on its own behalf or on behalf of third parties, all construction, building and development for the above-mentioned objects.

IX. Acting as representative, commission agent, sales representative or broker for any individual or company engaged in any type of business.

X. Providing professional and technical services of any nature, including but not limited to technical training, architectural, basic engineering and retail services related to the installation of machinery and equipment by specialized companies; market investigation, legal, accounting, tax, marketing and financial services; general economic advice, management and operational services for companies, systems analysis, technical assistance and any others related to the transfer of technology pursuant to the applicable laws.

XI. Repairing and maintaining machinery and equipment, devices or tools that are used generally in industry as well as entering into and performing contracts, agreements and transactions related to the foregoing.

XII. Borrowing or granting loans to all businesses or companies with the result that it may grant or accept specific security, issue obligations, accept, draw, endorse or guarantee any type of negotiable instrument and post surety bonds or guarantees of any kind in connection with the obligations assumed or the negotiable instruments issued or accepted by third parties.

XIII. Importing, exporting, storing, purchasing and selling at retail and wholesale all types of nationally or internationally produced products, as well as buying and selling on commission.

XIV. Acquiring, transferring, leasing or granting the use and enjoyment of real or personal property, as permitted by law.

XV. Obtaining and granting titles, patents, trademarks, trade names, options and preferences, copyrights and concessions for all types of activities.

XVI. Providing or obtaining technical service and advice, as well making contracts and agreements to perform such services.

XVII. Obtaining services provided by financial institutions, either national or international, including active, passive and neutral transactions and general financial services.

XVIII. In general, carrying out all related, ancillary or incidental transactions and contracts necessary or desirable for the performance of any of the above-mentioned corporate objects.

Art. 5. Waiver of Nationality.

Pursuant to the Mexican Laws, all current or future foreign partners of the Company hereby undertake with the Mexican Foreign Relations Department to consider themselves as a Mexican national in regard to the participation of the Company they may acquire, as well as in regard to goods, rights, concessions, interest or participation the Company may own in regard to the rights and obligations deriving from the agreement, the Company may execute with the Mexican authorities, it being understood that such foreigner agrees not to invoke the protection of his government, under penalty, in the event of breaching such agreement, of forfeiting such interest or participation to the Mexican Nation.

Art. 6. Social Capital.

The Company's corporate capital is fixed at MXN 300,000.- (Three Hundred Thousand Pesos 00/100 Mexican Pesos) represented by 600 (six hundred) social parts of MXN 500.- (five hundred PESOS 00/100 Mexican Pesos) each, all fully paid-up in cash and subscribed and contributed to the company.

Art. 7. Social Parts.

A. The social capital of the company shall be divided into 600 (Six Hundred) social parts. Such social parts shall have a par value of pesos MXN 500.- (five hundred Pesos 00/100 Mexican Pesos) each, and shall represent the participation of the partners in the social capital of the company.

B. Social parts representing the social capital of the company confer equal rights and duties upon their owners unless otherwise provided herein. Each social part entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of social parts in existence and the value of each one. Towards the Company, the Company's social parts are indivisible, unless otherwise provided herein.

C. The social parts of the company may be subscribed to, transfer to, possess by and acquired by any individual or entity, Mexican or non-Mexican.

Art. 8. Increases and Decreases to the Social Capital.

A. Increases and decreases of social capital of the company as well as the distribution or amortization of social parts shall be discussed and resolved exclusively by a unanimous resolution of the partners.

B. The partners shall have the preemptive right to subscribe to and pay social parts representing increases of the social capital of the company in proportion to their respective participation in the company's social capital.

C. Increases and decreases to the social capital shall require an amendment to this charter and by-laws and may be changed at any time by decision of the partners in a general partners meeting.

D. Each partner may hold more than one social part.

Art. 9. Variations of Social Capital and Partner's Registry Books.

A. Should it be required by law, any increases or decreases of the social capital shall be recorded in the company's book of variation of capital. The company shall also keep a partners' registry book, which shall contain the name of the partners, their nationality, addresses, and amount of their respective social parts in the company's social capital.

B. The company shall only consider as partners those who are recorded as such in the company's partners' registry book. The Board of Managers may issue certifications of the corresponding records in the company's partners' registry book. Such certifications shall not be considered as negotiable instruments.

Art. 10. Restriction to the Transfer of Social Parts.

A. Transfers of social parts to partners of the company or to third parties shall only be valid by means of partial or total assignment, with the prior approval of the rest of the partners in a general partners meeting of the company or by resolution adopted by unanimous vote of the Partners pursuant to Article 11 letter D of this Article of Association. Furthermore, the company's partners may not pledge or assign for the benefit of creditors or in any other way encumber their social parts without the prior approval of the majority of the partners in the company. Any transfer or encumbrance made in violation of the foregoing provision shall be void and have no legal effect.

B. Any transfer of social parts shall be considered unconditional and unreserved regarding the company. Therefore, the transferee shall assume all of the rights and obligations of the transferor in relation with the company. The transferee status shall imply the acceptance by his(her)(its) part of these articles of association and by laws, amendments and modifications thereto and resolutions taken in general partners' and board of managers' meetings, within their respective scope of powers.

C. Any transfer of social parts in the company's capital shall be recorded in the partners' registry book.

Art. 11. General Partners' Meetings.

A. The general partners' meeting is the company's supreme authority. The general partners' meeting shall have the most ample powers and authority to determine and ratify any kind of acts and transactions of the company and to discuss the matters referred in the applicable laws. Resolutions taken at duly convened and held general partners' meetings shall be carried out by the chairman of the board of managers or by the designee of the general partners' meeting. Resolutions validly adopted at general partners' meetings shall be obligatory to all of the company's partners, even those absent or casting a dissenting vote.

B. Partners' meetings shall be validly convened and held pursuant to a first or subsequent call when 100% (one hundred percent) of the company's social capital has been convened to attend meeting, and resolutions shall be valid when

adopted by the favorable vote of the partners that represent at least 75% (seventy five percent) of the company's social capital; provided, however, that the following matters shall need the favorable vote of the company's minority partners adopted at general partners meetings:

- 1) Any amendments to these articles of association;
- 2) Merger of the company with another company; and
- 3) Appointment or removal of any of the managers of the board of managers of the company.

C. The partners of the company shall have the right to participate at general partners' meeting and cast one vote per social part of nominal value (MXN 500.-) five hundred Mexican Pesos, of their respective social parts. In order to be admitted to any general partners' meeting, the partners must be recorded as such in the company's partners' registry book. Company's partners may personally attend general partners' meetings or be represented by attorneys-in-fact.

D. The partners may adopt resolutions without the need of holding a general partners' meeting. In such case, resolutions shall be adopted by the unanimous vote of all of the partners of the company and shall be evidenced in written consent and signed by all of the partners and will have for all legal cases, the same validity as if they were adopted by the partners in a general partners meeting. The company, through the Secretary appointed pursuant to this Article 11, shall record the resolutions so adopted into the company's minute book of general partners' meetings, certifying that the resolutions recorded are a true reflection of the resolutions adopted by the partners passed without holding a general partners' meeting.

E. Calls for ordinary and extraordinary partners' meetings shall be signed by the person or persons making the call and shall specify the place, day and hour set forth for the meeting, as well as the agenda. The call shall specify whether the general partners' meeting is held pursuant to a first or subsequent call. The call shall be sent at least 15 (fifteen) calendar days prior to said meeting by facsimile to each of the partners to the domicile and facsimile number recorded in the partners' registry book, confirmed in writing sent via registered mail, return receipt requested, postage prepaid or delivered personally to such partners to their addresses registered with the company.

F. There shall be no need for a prior call or notice whenever all the social parts of the social capital of the company are represented at the general partners' meeting. No call shall be necessary or notice for the continuation of a general partners' meeting duly convened and held, provided however, that when such meeting was interrupted, the place, day and hour of its continuation was set.

G. General partners' meeting shall be presided over by a member of the board of managers appointed as Chairman of said board or, in his(her) absence, by his(her) alternate. At the General partners' meeting, the chairman shall propose to the partners the designation of a person to act as the secretary at general partners' meetings. If members of the board do not attend, the partners present or represented in the general partners' meeting shall designate by majority of vote the individuals who are to act as chairman and/or secretary thereof. The individual presiding the general partners' meeting shall declare it legally convened, provided however, the quorum set forth in these by-laws is met, and thereafter the agenda shall be discussed and resolved as proper.

Minutes of all general partners' meetings shall be prepared and be entered into the company's minute book of general partners' meetings.

H. Minutes of all general partners' meetings shall be prepared, and be entered into the company's minute book of general partners' meetings.

Art. 12. Management of the Company.

A. The Company has its principal place of management and business and the centre of its main interest in Luxembourg-Grand Duchy of Luxembourg. The Company is managed by one or more managers which shall be appointed by the general partners meeting. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, divided into two different categories, named Type A managers and Type B managers. Type A managers must be Luxembourg residents. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum by the general partners meeting.

B. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

C. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one Type A manager with any other manager.

D. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his(her) powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

E. Likewise, it is hereby recorded that the place of the management of the company will be located in the City of Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg. Nevertheless it could change such place within the municipality by a unanimous resolution adopted by the Board of Managers. Such place may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general partners meeting.

F. Board of Managers meetings will be held in the City of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg and exceptionally in any other place when they are called by any of the managers.

G. The board of managers may adopt resolutions in lieu of a meeting without the need of holding a meeting. In such case, the resolutions must be adopted by the unanimous written vote of all of the managers and will have, for all legal cases, the same validity as if they were adopted by a board of managers meeting. The company, through the Secretary appointed pursuant to Article 11 herein, shall record the resolutions so adopted into the corresponding minute book, certifying that the resolutions recorded are true reflection of the resolutions adopted by the managers of the company without holding a board of managers meeting.

H. Meetings of the board of managers shall be presided over by a chairman, assisted by a secretary. The managers attending the meeting shall designate the persons who are to act as chairman and/or secretary thereof.

I. Board of managers' meetings shall be legally convened and held pursuant to a first or subsequent call with the presence of the majority of the members of the board, either proprietary or alternate, and resolutions shall be validly taken when adopted by the favorable vote of the majority of its members present thereat.

J. Minutes of all board meetings shall be prepared and entered into the minute book of the company.

K. The board of managers of the company shall have the most ample powers of attorney and authority required by the applicable laws to act on behalf of the company pursuant to the general or special powers of attorney to be granted by the general partners meeting.

Art. 13. Fiscal Years.

The duration of the company's fiscal years shall last 12 (twelve) months and shall run as calendar years or as required by applicable law.

Art. 14. Financial Statements.

Within the 4 (four) months following the end of each fiscal year, financial statements of the company and a profit and loss statement shall be prepared pursuant to applicable laws. The financial statements and the profit and loss statements shall be available for all of the partners 15 (fifteen) calendar days prior to the date of the corresponding annual general partners' meeting, and made available to each of the partners together with the documents which justify such statements. Copy of such documents shall be sent to each of the partners to their addresses registered with the company at least 30 (thirty) calendar days prior to the date of the corresponding general partners' meeting. The Board of Managers will be in charge of maintaining the registry books that the Company is obligated to maintain.

Art. 15. Profits.

The company's profits shall be applied, as follows:

a) An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to twenty per cent (20%) of the Company's nominal social capital.

b) The amount determined by the corresponding general partners' meeting shall be separated to create any other reserve funds deemed necessary or desirable; and

c) The remaining profits, if any, shall be distributed among the partners in accordance to their respective social parts, distributing them in first place to the minority partners and in second place to the majority partners, as the general partners' meeting determines, which shall also establish the dates and terms of payment of such profits.

Art. 16. Losses.

Should there exist any losses, these shall be paid by the company's reserves and if there are no reserves, the partners shall bear them in proportion to their social parts, with their liability limited only to the amount of such partners' capital contributions.

Art. 17. Dissolution.

The company shall be dissolved:

a) Due to the expiration of the term set forth in these by-laws.

b) Due to the impossibility to achieve its principal corporate purpose.

c) By resolution adopted by the partners at a meeting taken in accordance with the terms and conditions of these by-laws.

d) If all the social parts of the company are acquired by one person.

e) Due to the loss of two-thirds of the company's social capital.

Art. 18. Liquidation.

A. Upon dissolution, the company shall be placed in liquidation. The general partners' meeting shall determine the rules and provisions to carry out the liquidation of the company, however, any indebtedness of the company shall be paid prior to any distributions to the partners. In such event, the general partners' meeting shall appoint 1 (one) or more liquidators, specifying the authority and powers of such liquidators, their compensation, the period of their performance and the establishment of the general basis of their duties.

B. During the period of liquidation, the general partners' meeting shall be convened and held as provided by these by-laws. The company's liquidator or liquidators shall assume the functions vested in the company's board of managers during the normal life of the company, with the special requirements imposed by the status of liquidation.

C. Until the appointment of the liquidator or liquidators is recorded in the Public Commercial Registry of the company's corporate domicile, and the liquidator or liquidators do not take office, the board of managers of the company shall continue to perform their respective functions, but the same shall not initiate new operations for the company.

IV. Documentation.

The following documents are submitted to the notary:

(a) A certified copy of the current articles of association of YUM! FRANCHISE DE MEXICO, S. DE R.L.

(b) A legal opinion issued by a Mexican lawyer attesting to the Company's incorporation in due form, existence, and full legal personality.

(c) A certified copy of minutes of the meeting of the board of directors of the Company dated December 4th.

(d) A Mexican notarial deed attesting to the subscription of company's social parts.

(e) A recent certified balance sheet.

(f) A certified copy of the Partners' unanimous decision dated December 4th 2003.

All the above-mentioned documents initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

V. Ratification.

The appearing party requested the notary to act and to authenticate in accordance with the requirements of Luxembourg Law on Commercial Companies the ratification and confirmation, without qualification, nothing withheld or excepted, of all the resolutions taken by the here-above unanimous decision of partners of the Company on the 4th day of December 2003 in Mexico.

Consequently:

The establishment of the place of effective management and the principal place of business («principal établissement») of the Company at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, Grand Duchy of Luxembourg is realized with effect on December 4, 2003.

The Company shall henceforth be subject to the status provided in articles 2§2 and 159§2 of the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10th, 1915.

The Company will thus be subject to Luxembourg law, according to article 159§1 and 159§2 of the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10th, 1915.

The Company exists under the form of a société à responsabilité limitée for the purposes of Luxembourg law.

For the Luxembourg and Mexican laws purposes, the articles of incorporation of the Company are worded as decided in Mexico and here-above drawn-up

The appointment of the managers is confirmed to the extend as may be necessary,

Expenses

For the purpose of registration, the Company's value is set at EUR 22,000.- (twenty-two thousand euros).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Corporation and amount to three thousand euros.

Statements

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille trois, le dix décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Guy Benzeno, employé privé domicilié professionnellement à Luxembourg.

Agissant en vertu d'un pouvoir octroyé le 4 décembre aux termes d'une résolution spéciale prise par décision unanime des associés de YUM! FRANCHISE DE MEXICO, S. DE R.L., (la «Société»), une société constituée à et régie par les lois de Mexico, ayant son siège social établi à Mexico City, Federal District, United States of Mexico, et en cours d'enregistrement au Registre Public, Propiedad y Comercio Department.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'acte.

Le comparant, agissant ès-dites qualités, à requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Constat.

1.- YUM! FRANCHISE DE MEXICO, S. DE R.L., ci-après désignée comme la «Société», est une Sociedad de Responsabilidad Limitada mexicaine, qui a été dûment constituée sous les lois mexicaines le 4 décembre. La Société est actuellement en cours d'enregistrement au Registre Public, Propiedad y Comercio Department, et a son siège social établi à Mexico City, Federal District, United States of Mexico

2.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à MXN 300.000,- (trois cent mille Pesos 00/100 Pesos Mexicain) représenté par 600 (six cents) parts sociales de MXN 500,- (cinq cents Pesos Mexicains) chacun.

3.- La propriété des parts représentant le capital social est répartie comme suit:

Associés	Nombre de parts
YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL, S.à r.l.	594
YUM! RESTAURANTS INTERNATIONAL MANAGEMENT, S.à r.l.	6
Total:	600

4.- La Société est en bonne situation légale, et n'a jamais été déclarée en faillite, en procédure de conciliation ou de liquidation de ses avoirs, n'est pas en cours de fusion ou d'absorption par restructuration, liquidée ou dissoute. La Société est en voie d'inscription et aucune procédure n'est en cours visant à radier l'inscription de la Société auprès du registre.

II. Réunion du Conseil d'Administration.

Aux termes d'une décision unanime de tous les membres du conseil de gérance de la Société en date du 4 décembre 2003, il a été décidé, en vue de renforcer la capacité de la Société, de continuer de manière efficace ses activités, d'établir en accord avec ses statuts le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société YUM! FRANCHISE DE MEXICO, S. DE R.L. à Luxembourg.

L'établissement du principal établissement et du centre des intérêts principaux de la Société dans un pays autre que le Mexique, sans liquidation préalable de la Société, est autorisé et accepté par le droit mexicain.

Quoique la Société restât mexicaine en tant que Société uniquement constituée au Mexique, en raison de l'établissement du principal lieu de gestion et des affaires et du centre des intérêts principaux de la Société au Grand Duché de Luxembourg, et seulement à cause de cela, la Société sera régie par la loi luxembourgeoise et les prescriptions des articles 159 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Décision unanime des Associés.

Aux termes d'une décision unanime prise le 4 décembre 2003, les Associés de la Société ont adopté les résolutions suivantes conformément aux statuts de la Société et suivant les lois mexicaines applicables:

1) Les Associés ont approuvé et confirmé autant qu'il est nécessaire la décision du conseil d'établir le principal établissement et centre des intérêts principaux de la Société à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg.

2) Les Associés ont décidé de fixer l'adresse du principal établissement et centre des intérêts principaux de la Société à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, Grand Duché de Luxembourg.

3) Les Associés ont reconnu les personnes suivantes comme gérants de la Société:

Gérants de Type A:

- Monsieur Jan Rottiers, licencié en droit, demeurant au 291, Route d'Arlon, Luxembourg

Gérants de Type B:

- Monsieur Jim Derouin, gérant, demeurant c/o Yum! Brands Inc, 1441 Gardiner Lane, Louisville KY 40213, USA.

- Monsieur Tim Ashby, gérant, demeurant c/o Yum! Restaurants International, 32, Goldsworth Road, Woking, Surrey GU21 1JT, United Kingdom.

4) Les associés décident de nommer en qualité de commissaire aux comptes à Luxembourg la société KPMG AUDIT, ayant son siège au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

5) Pour les besoins de la loi luxembourgeoise et le fonctionnement optimal de l'établissement principal, les Associés ont décidé d'adopter de nouveaux statuts pour le Société, de manière à satisfaire à la fois les impératifs légaux mexicains et luxembourgeois, en leur donnant la teneur suivante:

Art. 1. Dénomination.

La dénomination de la Société est YUM! FRANCHISE DE MEXICO, laquelle dénomination sera toujours suivie des termes Sociedad de Responsabilidad Limitada ou de l'abréviation S. de R.L.

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Mexico (District Fédéral). La Société pourra toutefois établir des bureaux, succursales, agences, directions et établissements en tout autre lieu de la République mexicaine ou à l'étranger, de même que créer d'autres adresses conventionnelles dans les contrats, accords ou tout autre acte signé par la Société.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de sa date d'immatriculation au Mexique.

Art. 4. Objets de la Société.

I. La promotion, la constitution et la prise de participation dans le capital social et le patrimoine de toutes sociétés commerciales, sociétés civiles et associations, ainsi que de toutes autres entreprises, et la participation à la gestion des dites entités, qu'elles soient de nationalité mexicaine ou autre.

II. L'acquisition, la souscription, la location, le contrôle et la vente, en vertu d'un quelconque titre légitime, d'actions, de parts et de tous autres titres autorisés par la loi, de même que l'amortissement de ses participations.

III. Emettre, souscrire, accepter, endosser ou garantir des titres négociables ou des biens mobiliers, dans les limites autorisées par la loi, y compris, sans s'y limiter, les obligations, effets de commerce, actions, bons, certificats et obligations subordonnées.

IV. Participer à des co-entreprises ainsi qu'acquérir et/ou accorder des franchises ou des sous-franchises à des personnes physiques ou morales, de nationalité mexicaine ou autre, pour l'exercice de tout type d'activités.

V. Acquérir, acheter, louer, obtenir sous forme de prêt à usage (commodatum) ou obtenir par tout moyen le droit d'utiliser des biens immobiliers et conclure des transactions, accords ou contrats se rattachant directement à cet objet.

VI. Acquérir, acheter, louer, utiliser et, de manière générale, conclure des contrats, accords et transactions relatifs aux matériels et outillages, appareils et outils nécessaires à ses activités, quelle qu'en soit la nature.

VII. Acquérir, acheter, louer ou utiliser par tout moyen des biens mobiliers, immobiliers et tous types de biens, que ce soit à l'état naturel, transformé ou sous forme de produits finis, ainsi que conclure des contrats, accords ou transactions nécessaires aux fins des activités susmentionnées.

VIII. Effectuer, superviser ou louer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, tous types de constructions, bâtiments et extensions aux fins des objets susmentionnés.

IX. Agir en tant que représentant, commissionnaire, représentant de commerce ou courtier pour toute personne physique ou morale exerçant tout type d'activités.

X. Fournir des services professionnels et techniques de tout type, y compris, mais sans s'y limiter, des formations techniques, des services d'architecture, d'ingénierie de base et des services au détail relatifs à l'installation des matériels et outillages par des entreprises spécialisées; des études de marchés, des conseils au niveau juridique, comptable, fiscal, marketing, financier et en matière d'économie générale, des services de gestion et des services opérationnels pour les entreprises, des procédures d'analyse de systèmes, un support technique et tous autres services relatifs au transfert de technologie, conformément aux lois applicables en la matière.

XI. Réparer et assurer la maintenance des matériels et outillages, appareils et outils généralement utilisés dans l'industrie, ainsi que conclure et exécuter des contrats, accords et transactions relatifs aux dites activités.

XII. Emprunter ou consentir des prêts à toutes les entreprises ou sociétés, et à cet effet fournir ou accepter des garanties spécifiques, émettre des obligations, accepter, émettre, endosser ou garantir tout type de titre négociable et fournir des cautionnements ou garanties de tout type en rapport avec les engagements pris ou les titres négociables émis ou acceptés par des tiers.

XIII. Importer, exporter, stocker, acheter et vendre au détail ou en gros tous types de produits fabriqués sur le territoire national ou à l'étranger, ainsi que réaliser des transactions d'achat et de vente à la commission.

XIV. Acquérir, céder, louer ou consentir l'usage et la jouissance de biens mobiliers ou immobiliers, dans les limites autorisées par la loi.

XV. Demander ou accorder des titres, brevets, marques commerciales, appellations commerciales, options et droits de priorité, droits d'auteur et concessions pour tous types d'activités.

XVI. Fournir ou obtenir des services et conseils techniques, ainsi que conclure des contrats et accords relatifs à la prestation de tels services.

XVII. Faire appel aux services offerts par les institutions financières, nationales ou internationales, y compris les transactions actives, passives et neutres, ainsi qu'aux services financiers généraux.

XVIII. D'une manière générale, exécuter toutes les transactions et tous les contrats accessoires nécessaires ou souhaitables pour la bonne exécution de l'un quelconque des objets sociaux susmentionnés.

Art. 5. Renonciation de nationalité.

En vertu des lois mexicaines, tous les associés étrangers actuels ou futurs de la Société s'engagent par les présentes vis-à-vis du Ministère des affaires étrangères mexicain, à se considérer en tant que ressortissants mexicains, en ce qui concerne les participations qu'ils pourraient acquérir dans la Société, de même que les biens, droits, concessions, intérêts ou participations que la Société pourrait détenir au titre des droits et obligations émanant du contrat qu'elle pourrait signer avec les autorités mexicaines, étant entendu que lesdits étrangers ne pourront pas invoquer la protection de leur gouvernement, sous peine, en cas de manquement audit contrat, de la perte d'un tel droit ou d'une telle participation à l'égard de l'Etat mexicain.

Art. 6. Capital social.

Le capital social de la Société est fixé à 300 000,- (trois cent mille pesos mexicains), représenté par 600 (six cents) parts sociales d'une valeur de 500,- (cinq cents pesos mexicains) chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire en faveur de la Société.

Art. 7. Parts sociales.

A. Le capital social de la Société sera divisé en 600 (six cents) parts sociales. Lesdites parts sociales auront chacune une valeur nominale de 500,- (cinq cents pesos mexicains) et représenteront la participation des associés dans le capital social de la Société.

B. Les parts sociales représentant le capital de la Société confèrent les mêmes droits et obligations à chacun de leurs détenteurs, sauf stipulation contraire des présentes. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société au prorata du nombre de parts sociales existantes et de la valeur de chacune d'elles. Sauf stipulation contraire des présentes, les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société.

C. Les parts sociales de la Société pourront être souscrites, cédées, détenues ou acquises par toute personne physique ou morale, qu'elle soit mexicaine ou non.

Art. 8. Augmentations et réductions du Capital Social.

A. Les augmentations et réductions du capital social de la Société, de même que la distribution ou l'amortissement des parts sociales seront discutés et décidés exclusivement par résolution unanime des associés.

B. Les associés disposeront d'un droit préférentiel de souscription et de paiement sur les parts relatives aux augmentations du capital social de la Société, au prorata de leur participation respective dans le capital social de la Société.

C. Les augmentations et réductions du capital social devront faire l'objet d'un amendement au présent acte constitutif et aux présents statuts et pourront être modifiées à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés.

D. Chaque associé pourra détenir une ou plusieurs part(s).

Art. 9. Modifications du Capital Social et Registre des Associés.

A. Si la loi l'exige, les augmentations ou réductions du capital social seront enregistrées dans le registre des modifications du capital de la Société. La Société devra également tenir un registre des associés dans lequel figureront le nom, la nationalité, l'adresse des associés, ainsi que le montant de leurs participations respectives dans le capital social.

B. Seuls les associés ainsi enregistrés dans ledit registre seront considérés comme associés effectifs de la Société. Le conseil de gérance pourra délivrer des certificats de telles inscriptions dans le registre des associés de la Société. Lesdits certificats ne seront pas considérés comme des titres négociables.

Art. 10. Restrictions applicables aux cessions de parts sociales.

A. Les cessions de parts sociales à des associés de la Société ou à des tiers, en tout ou en partie, ne pourront se faire qu'avec l'accord préalable des autres associés de l'assemblée générale de la Société, ou suite à une résolution adoptée à l'unanimité par les associés, conformément à l'Article 11, lettre D des présents Statuts. En outre, les associés ne pourront pas nantir ni céder leurs parts en faveur de créanciers, ni d'aucune autre manière grever leurs parts sociales sans l'accord préalable de la majorité des associés de la Société. Toutes cessions ou servitudes opérées en violation des dispositions qui précèdent seront réputées nulles et non avenues.

B. Toute cession de parts sociales sera considérée inconditionnelle et sans réserve à l'égard de la Société. Par conséquent, le cessionnaire assumera tous les droits et obligations du cédant vis-à-vis de la Société. Le statut de cessionnaire implique son adhésion aux présents statuts, à ses amendements et modifications ainsi qu'aux résolutions prises lors des assemblées générales des associés et du conseil de gérance, dans le cadre de leurs attributions respectives.

C. Toute cession de parts sociales du capital de la Société sera inscrite dans le registre des associés.

Art. 11. Assemblées Générales des Associés.

A. L'assemblée générale des associés est l'autorité suprême de la Société. L'assemblée est investie des pouvoirs les plus étendus pour élaborer et ratifier tous types d'actes et de transactions de la Société et aborder les questions telles qu'indiquées dans les lois applicables en la matière. Les résolutions prises lors des assemblées générales des associés dûment convoquées et tenues seront mises en oeuvre par le Président du conseil de gérance ou par la personne désignée à cet effet par l'assemblée générale des associés. Les résolutions dûment adoptées lors des assemblées générales des associés auront force obligatoire pour tous les associés de la Société, y compris ceux qui étaient absents lors de ces assemblées ou ayant émis un vote négatif.

B. Les assemblées des associés seront réputées dûment convoquées et tenues à la suite d'une première ou de plusieurs convocation(s), à condition que les associés représentant 100% (cent pourcent) du capital de la Société aient été convoqués à participer à l'assemblée. Les résolutions ne seront valides que si elles sont adoptées par les associés représentant au moins 75% (soixante-quinze pourcent) du capital social de la Société, sous réserve toutefois que les questions suivantes requièrent le vote favorable des associés minoritaires de la Société lors d'une assemblée générale:

- 1) tout amendement aux présents statuts;
- 2) la fusion de la Société avec une autre société; et
- 3) la nomination ou la révocation de l'un quelconque des gérants du conseil de gérance de la Société.

C. Les associés de la Société auront le droit de participer aux assemblées générales des associés, chaque part sociale d'une valeur nominale de (500,- MXN) cinq cents pesos mexicains conférera à son détenteur une voix lors des votes de l'assemblée. Pour pouvoir participer à ces assemblées générales, les associés devront être enregistrés et reconnus comme tels dans le registre des associés de la Société. Les associés de la Société pourront assister personnellement aux assemblées ou se faire représenter par un mandataire.

D. Les associés pourront adopter des résolutions sans qu'il soit nécessaire d'organiser une assemblée générale. Dans ce cas, les résolutions seront adoptées par un vote à l'unanimité des associés de la Société et seront consignées dans un accord écrit signé par tous les associés. Elles auront à toutes fins légales la même validité que si elles avaient été adoptées par les associés lors d'une assemblée générale. La Société, par l'intermédiaire du Secrétaire nommé conformément au présent Article 11, inscrira les résolutions ainsi adoptées dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales des associés, en certifiant que les résolutions inscrites sont le reflet fidèle et exact des résolutions adoptées par les associés en dehors d'une assemblée générale.

E. Les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés seront signées par la/les personne(s) qui les établit(ssent) et devront préciser le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que son ordre du jour. La convocation devra également spécifier si l'assemblée générale des associés se tiendra à la suite d'une première ou de plusieurs convocation(s). La convocation devra être envoyée à chacun des associés au moins 15 (quinze) jours avant ladite assemblée, à leur domicile et par fac-similé, au numéro de télécopie indiqué dans le registre des associés, et faire l'objet d'une confirmation écrite par courrier recommandé avec accusé de réception, port payé, ou remise en mains propres auxdits associés à l'adresse indiquée dans le registre de la Société.

F. Aucune convocation ou notification préalable ne sera nécessaire dans la mesure où toutes les parts sociales du capital de la Société sont représentées lors de l'assemblée générale des associés. De même, aucune convocation ou notification ne sera nécessaire pour la poursuite d'une assemblée générale des associés dûment convoquée et tenue, à condition toutefois qu'au moment de son interruption, le lieu, la date et l'heure de la poursuite de cette assemblée aient été fixés.

G. L'assemblée générale des associés sera présidée par un membre du conseil de gérance nommé en qualité de Président dudit bureau ou, en son absence, par son/sa suppléant(e). Lors d'une assemblée générale des associés, le Président proposera aux associés de désigner le Secrétaire de l'assemblée. En l'absence de membres du conseil de gérance à l'assemblée générale des associés, les associés présents ou représentés lors de ladite assemblée désigneront, à la majorité des votes, le Président et/ou le Secrétaire de celle-ci. La personne agissant en tant que Président déclarera l'assemblée dûment convoquée, à condition toutefois que le quorum fixé dans les présents statuts soit atteint. Ensuite, l'assemblée abordera les différents ordres du jour et prendra des décisions appropriées.

H. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés seront établis et inscrits dans le registre des procès-verbaux des assemblées générales des associés.

Art. 12. Gestion de la Société.

A. La Société établira son principal lieu de gestion et d'activités, ainsi que le centre de ses principaux intérêts à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité de gérants, ces derniers formeront un conseil de gérance. Ce conseil sera divisé en deux catégories de gérants: les gérants de catégorie A et les gérants de catégorie B. Les gérants de catégorie A devront résider au Luxembourg. Les gérants ne devront pas nécessairement être des associés. Ils pourront être révoqués de leurs fonctions ad nutum par l'assemblée générale des associés.

B. Dans le cadre de transactions avec des tiers, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir, en toutes circonstances, au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social, sous réserve du respect des dispositions du présent Article 12.

C. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique. En cas de pluralité de gérants, elle sera engagée par les signatures conjointes d'au moins un gérant de catégorie A et d'un autre gérant.

D. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et, le cas échéant, la rémunération dudit/des agent(s), la durée de son/leur mandat, ainsi que toutes autres conditions applicables à son/leur mandat.

E. De même, il est convenu par les présentes que le principal établissement de la Société sera établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Toutefois, ledit établissement pourra être transféré en tout autre lieu au sein de la municipalité par une résolution unanime du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés.

F. Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg et, de manière exceptionnelle, en tout autre lieu à la demande de l'un quelconque des gérants.

G. Le conseil de gérance pourra adopter des résolutions sans obligation de tenue d'une réunion. Dans ce cas, les résolutions seront adoptées à l'unanimité par un vote écrit de tous les gérants et auront, du point de vue juridique, la même validité que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance. La Société, par l'intermédiaire du Secrétaire nommé conformément à l'Article 11 des présentes, inscrira les résolutions ainsi adoptées dans le registre des procès-verbaux correspondant, en certifiant que les résolutions enregistrées sont le reflet fidèle et exact des résolutions adoptées par les gérants de la Société en dehors d'une réunion.

H. Les réunions du conseil de gérance seront présidées par un Président, assisté d'un Secrétaire. Les gérants assistant à la réunion désigneront le Président et/ou le Secrétaire de la séance.

I. Les réunions du conseil de gérance seront réputées dûment convoquées et tenues suite à une première ou plusieurs convocation(s), en présence de la majorité des membres du conseil, présents en personne ou représentés par leur mandataire, et les résolutions seront valablement prises dès lors qu'elles auront été adoptées par le vote favorable de la majorité des membres présents à ladite réunion.

J. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront dressés et inscrits dans le registre des procès-verbaux de la Société.

K. Le conseil de gérance de la Société est investi des pouvoirs les plus étendus requis par la loi pour agir au nom de la Société en vertu des procurations générales ou spéciales à consentir par l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Exercices financiers.

La durée de l'exercice financier de la Société est fixée à 12 (douze) mois et correspondra à une année civile ou tel que défini par la législation applicable.

Art. 14. Etats Financiers.

Dans les 4 (quatre) mois suivant la clôture de chaque exercice, les états financiers de la Société ainsi que le compte de résultats seront dressés conformément aux lois applicables en la matière. Les états financiers et le compte de résultats seront mis à la disposition de tous les associés 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle des associés de l'exercice en question, ensemble avec les pièces justificatives de ces états. Des copies de ces documents seront envoyées à chacun des associés à l'adresse indiquée dans les registres de la Société, au moins 30 (trente) jours avant la date de l'assemblée générale des associés en question. Il incombera au conseil de gérance de gérer les registres devant obligatoirement être tenus par la Société.

Art. 15. Bénéfices.

Les bénéfices de la Société seront affectés comme suit:

- a) cinq pourcent (5%) du bénéfice net de la Société seront affectés à la réserve légale, jusqu'à ce que ladite réserve atteigne vingt pourcent (20%) du capital social de la Société;
- b) une somme à déterminer par l'assemblée générale des associés sera prélevée pour la constitution de quelconques autres fonds de réserve jugés nécessaires ou souhaitables; et
- c) les bénéfices restants seront, le cas échéant, distribués aux associés au prorata de leurs participations respectives dans le capital de la Société. Ils seront distribués en premier lieu aux associés minoritaires, ensuite aux associés majoritaires, de la manière déterminée par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera également les dates et modalités de versement desdits bénéfices.

Art. 16. Pertes.

En cas de pertes, ces dernières seront compensées par les réserves de la Société. En l'absence de réserves, les associés devront supporter ces pertes à hauteur de leurs participations, leur responsabilité étant toutefois limitée au montant de leur contribution respective au capital.

Art. 17. Dissolution.

La Société pourra être dissoute:

- a) à l'expiration de sa durée stipulée dans les présents statuts;
- b) en raison de l'impossibilité de réaliser l'objet social;
- c) par une résolution adoptée lors d'une assemblée des associés tenue conformément aux termes et conditions des présents statuts;
- d) au cas où toutes les parts sociales de la Société seraient acquises par une seule personne;
- e) en cas de perte des deux tiers du capital social de la Société.

Art. 18. Liquidation.

A. En cas de dissolution, la Société sera placée en liquidation. L'assemblée générale des associés déterminera les règles et dispositions applicables à la procédure de liquidation de la Société, toute dette de la Société devant cependant être réglée avant une quelconque distribution aux associés. Dans ce cas, l'assemblée générale des associés désignera 1 (un) ou plusieurs liquidateur(s) et en fixera les pouvoirs et attributions, la rémunération, la durée du mandat et l'établissement principal de sa/leur mission.

B. Pendant la période de liquidation, l'assemblée générale des associés sera convoquée et tenue selon les modalités spécifiées dans les présents statuts. Le(s) liquidateur(s) de la Société assumeront les fonctions incombant normalement au conseil de gérance de la Société, en se conformant aux exigences particulières imposées par la situation de liquidation.

C. Le conseil de gérance de la Société restera en fonctions jusqu'à l'inscription du ou des liquidateur(s) au registre du commerce du siège de la Société, ou jusqu'à l'entrée en fonctions de ce(s) dernier(s). Le conseil de gérance ne pourra toutefois pas conclure de nouvelles transactions au nom de la Société.

IV. Documentation.

Les documents suivants sont soumis au notaire:

- (a) Une copie certifiée conforme des statuts actuels de YUM! FRANCHISE DE MEXICO, S. DE R.L.
- (b) Un avis juridique émis par un juriste mexicain attestant la constitution en due forme de la société, son existence et sa pleine et entière personnalité juridique.
- (c) Une copie certifiée du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 4 décembre 2003.
- (d) Un acte notarié mexicain attestant à la souscription des parts sociales.
- (e) Un bilan récent certifié.
- (f) Une copie certifiée de la décision unanime des associés prise le 4 décembre 2003.

Tous les documents mentionnés ci-avant, paraphés ne varietur par le comparant et le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps que lui.

V. Ratification.

Le comparant a requis le notaire d'acter et authentifier conformément aux prescriptions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales la ratification et confirmation sans réserves, rien omis ni excepté, de toutes les résolutions prises au Mexique par décision unanime des associés ci-avant mentionnée, en date du 4 décembre 2003.

Par conséquent:

L'établissement du lieu de direction effective et principal établissement de la Société, fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, Grand Duché de Luxembourg est réalisé avec prise d'effet à la date du 4 décembre 2003.

La Société sera donc soumise au statut établi par les articles 2§2 et 159§2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915.

La Société sera donc régie par la loi luxembourgeoise conformément aux articles 159§1 and 159§2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915.

La Société existe sous la forme d'une société à responsabilité limitée en ce qui concerne la loi luxembourgeoise.

Pour les besoins des lois luxembourgeoise et mexicaine, les statuts sont arrêtés tels qu'il en a été décidé à Mexico et dans la rédaction reprise ci-avant.

La nomination des gérants est confirmée dans toute la mesure qui pourrait s'avérer nécessaire.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur de la Société est estimée à EUR 22.000,- (vingt-deux mille euros).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes à trois mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, G. Benzeno, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 59, case 1.- Reçu 219,47 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

J. Elvinger.

(017398.3/211/676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

K-CONTROLLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 87.560.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(017065.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

**MATIJAL CONSEIL, Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROGTC-3A).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 88.819.

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Frédéric Leclercq, gérant de sociétés, né à Cambrai (France), le 1^{er} décembre 1964, demeurant à F-57000 Metz, 28, rue Dupont des Loges,

2.- Monsieur Kléber Leclercq, adjoint de mairie, né à Saint-Vaast-en-Cambresis (France), le 29 juillet 1933, demeurant à F-62223 Sainte Catherine les Arras (France), Résidence les Eaux Vives, rue Notre Dame de Lorette, ici représenté par Monsieur Frédéric Leclercq, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Sainte Catherine les Arras (France), le 30 janvier 2004.

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme prédit, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée EUROGTC-3A, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Leclercq, alors de résidence à Hesperange en date du 6 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1507 du 18 octobre 2002,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.819;

- qu'elle a un capital de 12.400,- EUR divisé en cent (100) parts sociales de 124,- EUR chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée EUROGTC-3A, avec siège social à L-2312 Luxembourg, 7, rue de la Paix.

Ensuite les comparants, se réunissant en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent tous valablement convoqués, ont requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en MATIJAL CONSEIL et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, comme suit:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de MATIJAL CONSEIL.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer l'adresse du siège de la société à L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 720,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Leclercq, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 33, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 2004.

M. Decker.

(017292.3/241/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

**MATIJAL CONSEIL, Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROGTC-3A).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 88.819.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 février 2004.

Pour la société

M^e M. Decker

Notaire

(017294.3/241/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

GLOBAL REAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 74.033.

1. Maître Fabio Gaggini, avocat, né le 6 mars 1956 à Lugano (Suisse), ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, via Somaini 10, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion, en remplacement de Monsieur Alessandro Bignami, démissionnaire.

2. La société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l. avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, R. C. Luxembourg B 58.324, a été nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, en remplacement de Monsieur Alessandro Bignami, démissionnaire.

Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour GLOBAL REAL INVEST S.A.

MeesPIERSON INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017132.3/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

TIERRA DEL FUEGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 92.462.

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlos Manuel Manso Marques, gérant de société, demeurant à L-5290 Neuhausgen, 56, rue Principale.
- 2.- Monsieur Diego Ariel Castello, commerçant, demeurant à L-1941 Luxembourg-Merl, 339, route de Longwy.
- 3.- Madame Mabel Zoraida Sayer, employée privée, demeurant à L-1941 Luxembourg-Merl, 339, route de Longwy.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée TIERRA DEL FUEGO, S.à r.l. a été constituée suivant acte du notaire Aloyse Biel, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 474 du 2 mai 2003,

- qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 92.462,

- qu'elle a un capital de 12.400,- EUR divisé en 100 parts sociales de 124,- EUR chacune,

- que les comparants sont seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée TIERRA DEL FUEGO, S.à r.l. avec siège social à L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville, ainsi qu'il résulte des statuts de la société publiée comme prédit et en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée de Luxembourg, le 26 janvier 2004, aux termes de laquelle Madame Stella del Carmen Sonez a cédé ses vingt-cinq (25) parts sociales de la société à Monsieur Carlos Manuel Manso Marques,

de laquelle cession de parts, copie conforme, après avoir été paraphée ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Approbaton de la cession de parts

Est intervenu aux présentes Monsieur Thierry Jutard, demeurant à L-1232 Howald, 6, rue E. Beres, agissant en sa qualité de gérant technique de la société, intervenu au présent, et Messieurs Diego Ariel Castello et Carlos Manuel Manso Marques, prénommés, agissant en leur qualité de gérants administratifs de la société, déclarent en leur prédictes qualités accepter la susdite cession au nom de la société TIERRA DEL FUEGO, S.à r.l., conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Ils ont encore déclaré n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les comparants prénommés, en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée TIERRA DEL FUEGO, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire qu'ils reconnaissent valablement convoquée, et requièrent le notaire instrumentant d'acter leur résolution suivante:

Résolution unique

En conséquence de la cession de parts ci-avant mentionnée, les associés décident de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les parts sociales sont souscrites et intégralement libérées comme suit:

- 1.- Monsieur Carlos Manuel Manso Marques, gérant de société, demeurant à:
L-5290 Neuhausgen, 56, rue Principale, cinquante parts. 50
- 2.- Monsieur Diego Ariel Castello, commerçant, demeurant à:
L-1941 Luxembourg-Merl, 339, route de Longwy, vingt-cinq parts. 25

3.- Madame Mabel Zoraida Sayer, sans état particulier, demeurant à:

L-1941 Luxembourg-Merl, 339, route de Longwy, vingt-cinq parts 25

Total: cent parts sociales 100

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, s'élève approximativement à la somme de (750,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Jutard, C. M. Manso, D. A. Castello, M. Z. Sayer, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, vol. 20CS, fol. 33, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 février 2004.

M. Decker.

(017297.3/241/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

TIERRA DEL FUEGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 373, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 92.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 février 2004.

Pour la société

M^e M. Decker

Notaire

(017298.3/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.

**MONDO DEL CAFFÈ, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. COFFEETEC, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-6491 Echternach, 10, rue des Tanneurs.

H. R. Luxemburg B 92.262.

Im Jahre zweitausend vier, den fünften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft MONDO DEL CAFFÈ GmbH & Co. KG, mit Sitz in D-54666 Irrel, Buserweg 8, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Bitburg unter der Nummer 1892,

hier vertreten durch die Gesellschaft MONDO DEL CAFFÈ-VERWALTUNGS GmbH, mit Sitz in D-54666 Irrel, Buserweg 8,

welche vertreten wird durch einen ihrer allein zeichnungsberechtigten Geschäftsführer, nämlich:

Herrn Jean-Marc Lheritier, Kaufmann, wohnhaft in D-54293 Trier, Franziskusstrasse 7.

Vorbemerkungen

Die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, ist die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COFFEETEC, S.à r.l., mit Sitz in L-6491 Echternach, 10, rue des Tanneurs,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter der Nummer B 92.262,

Die Gesellschaft wurde gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 19. März 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 385 vom 9. April 2003.

Gemäss Verkauf von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift vom 16. Januar 2004, ist die vorerwähnte Komparentin die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft COFFEETEC, S.à r.l., geworden.

Eine Kopie dieses Verkaufes von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift, von der Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundsiebenzig euro (EUR 125,-), welche integral von der Gesellschaft MONDO DEL CAFFÈ GmbH & Co. KG übernommen wurden.

Die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, ist Eigentümerin der ihr übertragenen Anteile rückwirkend auf den 16. Januar 2004 mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Herr Jean-Marc Lheritier, vorbenannt, erklärt in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen und von der Zustellung gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches zu entbinden.

Er erklärt ausserdem eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt dass ein Vorkaufsrecht zu Gunsten der Gesellschaft MS AUTOMATENSERVICE GmbH, mit Sitz in Echternach besteht. Dieses Vorkaufsrecht ist in vorerwählter Verkaufsurkunde von Gesellschaftsanteilen enthalten und hat folgenden Wortlaut:

«MONDO DEL CAFFÈ GmbH & Co KG, welche nunmehr 100% der Anteile an der Gesellschaft COFFEETEC, S.à r.l., hält, gesteht der Firma MS AUTOMATENSERVICE GmbH ein Vorkaufsrecht auf die Firma COFFEETEC, S.à r.l., bei einem eventuell anstehenden Verkauf eines Teiles oder der Gesamtheit der Anteile an Dritte zu. Dazu muss die Firma MS AUTOMATENSERVICE GmbH schriftlich per einschreiben aufgefordert werden zum Vorkaufsrecht Stellung zu nehmen. Falls eine solche Stellungnahme nicht schriftlich per einschreiben bis spätestens 1 Monat nach Erhalt der Aufforderung stattgefunden hat, steht es MONDO DEL CAFFÈ GmbH & Co. KG frei die Anteile an einen Dritten zu veräußern.»

Alsdann hat die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht nachstehende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst den Namen der Gesellschaft in MONDO DEL CAFFÈ, S.à r.l., abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst Herrn Reinhard Steinbach, vorbenannt, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer abzuberufen und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Dritter Beschluss

Zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Zeit ernannt:
Herrn Jean-Marc Lheritier, Kaufmann, wohnhaft in D-54293 Trier, Franziskusstrasse 7.
Derselbe kann die Gesellschaft rechtskräftig durch seine alleinige Unterschrift vertreten.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Statuten wie folgt neu festzulegen:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MONDO DEL CAFFÈ, S.à.r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb und die Vermietung von Kaffeeautomaten nebst Füllprodukten.

Die Gesellschaft hat ausserdem zu Gegenstand das Betreiben von Café - Bars, der Einzel- und Grosshandel mit Kaffee, Kaffeespezialitäten, Kaffeemaschinen und Zubehör von Kaffee und Maschinen, sowie der Vertrieb des MONDO DEL CAFFÈ Partnersystems.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeit sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundsanzig euro (EUR 125,-), welche integral durch die Gesellschaft MONDO DEL CAFFÈ GmbH & Co. KG, mit Sitz in D-54666 Irrel, Buserweg 8, eingetragen beim Handelsregister des Amtsgerichts Bitburg unter der Nummer 1892, gezeichnet wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt(en).

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Lheritier, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 10 février 2004, vol. 356, fol. 57, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 17. Februar 2004.

H. Beck.

(017307.3/201/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2004.